






Programme régional océanien de l'environnement



**Rapport de la
Cinquième
Conférence
Intergouvernementale**



Apia, Samoa-Occidentale
14-18 septembre 1992



© Programme régional océanien de l'environnement

Le Programme régional océanien de l'environnement autorise la reproduction, même partielle, de ce document sous quelque forme que ce soit, à condition qu'il fait mention de l'origine.

Texte original: anglais

**Commission du Pacifique Sud
Catalogue a la source**

Rapport de la cinquième Conférence
intergouvernementale

(5me : 1992 : Apia)

Rapport de la

1. Conservation of natural
resources—Oceania—Management
 2. Environmental policy—Oceania
- I. South Pacific Regional Environ-
ment Programme II. Title

333.7099

AACR2

ISBN 982-04-0055-4

Publie en avril 1993 par:
Programme régional océanien de l'environnement
P.O. Box 240
Apia
Samoa-Occidental



7/93 - L



Rapport de la Cinquième Conférence Intergouvernementale

Apia, Samoa-Occidentale
14-18 septembre 1992

SOMMAIRE

●	Rapport de la Conférence intergouvernementale	1
	Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture officielle.....	1
	Point 2 de l'ordre du jour: Election du président.....	2
	Point 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	2
	Point 4 de l'ordre du jour: Questions issues de la Conférence intergouvernementale de 1991.....	2
	Point 5 de l'ordre du jour: Le PROE en perspective : passé, présent et avenir.....	3
	Point 6 a) de l'ordre du jour: Convention portant création du PROE.....	3
	Point 6 b) de l'ordre du jour: Plan directeur.....	4
	Point 6 c) de l'ordre du jour: Projet de règlement intérieur de la Conférence intergouvernementale.....	4
	Point 6 d) de l'ordre du jour: Questions du siège permanent.....	4
	Point 6 e) de l'ordre du jour: Descriptif de fonctions provisoire du directeur.....	4
●	Point 7 a) de l'ordre du jour: Projet de politiques et de procédures en matière de formulation du programme de travail.....	5
●	Point 7 b) de l'ordre du jour: Coordination du programme PROE/POL.....	5
	Point 7 c) de l'ordre du jour: Evaluation du programme de travail de 1991-1992 et projet de programme de travail pour 1993.....	5
	Point 7 d) de l'ordre du jour: Révision du barème des traitements et des conditions d'emploi.....	6
	Point 8 a) de l'ordre du jour: Relations avec les organisations internationales, régionales, nationales et non gouvernementales.....	7
	Point 8 b) de l'ordre du jour: Correspondants nationaux du PROE.....	7
	Point 8 c) de l'ordre du jour: Drapeau du PROE.....	7
	Point 9 a) de l'ordre du jour: L'Agenda 21 et ses conséquences possibles pour l'environnement dans le Pacifique Sud.....	7
	Point 9 b) de l'ordre du jour: Programme sur la préservation de la diversité biologique dans le Pacifique sud.....	9
	Point 10 b) de l'ordre du jour: Unité de compte.....	
●	Point 10 c) de l'ordre du jour: Frais de déplacement et indemnités journalières liés aux Conférences intergouvernementales.....	9
●	Point 10 d) de l'ordre du jour: Financement privé.....	9

Point 10 e) de l'ordre du jour: Politique linguistique du PROE	10
Point 10 f) de l'ordre du jour: Services informatiques	10
Point 10 g) de l'ordre du jour: Coût du transfert à Apia	10
Point 11 de l'ordre du jour: Rapport annuel du directeur pour 1991-1992	10
Point 12 de l'ordre du jour: Initiatives des pays membres	11
Questions financières et administratives	11
Point 10 a) de l'ordre du jour: Règlement financier	11
Point 7 e) de l'ordre du jour: Budget rectificatif de 1992 et projet de budget pour 1993	12
Point 7 f) de l'ordre du jour: Vérification des comptes du PROE à la dissociation de la comptabilité de la Commission du Pacifique Sud et intérêts produits par les fonds du PROE en 1991-1992	13
Point 13 de l'ordre du jour: Déclarations des observateurs	13
Point 14 de l'ordre du jour: Questions diverses	13
Point 15 de l'ordre du jour: Date et lieu de la prochaine réunion	14
Point 16 de l'ordre du jour: Adoption du rapport	14
Point 17 de l'ordre du jour: Clôture des travaux	14

Annexes

Annexe 1: Liste des participants	
Annexe 2: Discours de M. Faasootauloa Pati, ministre des ressources foncières, du cadastre et de l'environnement à l'ouverture officielle de la cinquième conférence intergouvernementale du PROE	
Annexe 3: Discours d'ouverture du directeur	
Annexe 4: Ordre du jour	
Annexe 5: Mandat provisoire pour le directeur du PROE	
Annexe 6: Règlement du personnel	
Annexe 7: Règlement financier	
Annexe 8: Rapport du sous-comité des questions financières	

Rapport de la Conférence Intergouvernementale

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture officielle

1. La cinquième Conférence intergouvernementale du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) se tient du 14 au 18 septembre 1992 à Apia (Samoa-Occidental), dans les locaux de l'école de jeunes filles de Papauta. Les représentants des pays et territoires suivants, membres du PROE, prennent part aux travaux : Australie, Iles Cook, Etats fédéré de Micronésie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guam, Kiribati, Iles Mariannes du Nord, Niué, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Royaume-Uni pour Pitcairn, Polynésie française, Iles Salomon, Samoa américaines, Samoa-Occidental, Tokelau, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. La délégation de Nauru est excusée. Des représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), du Secrétariat du Forum et de la Commission du Pacifique Sud (CPS) siègent en qualité de conseillers; à cet égard le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) s'excuse de ne pas pouvoir être représenté. En qualité d'observateurs des représentants de la Banque asiatique de développement (BAD), du Centre orient-occident, de l'Agence des pêches du Forum (FFA), de Greenpeace, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources, de *The Nature Conservancy* (TNC), du Programme de développement des îles du Pacifique (PIDP), de la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC), du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de l'Unesco, du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), de l'Université du Pacifique Sud (USP) et du Fonds mondial pour la nature (WWF) assistent aux travaux. Une liste complète des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe 1.

2. La Conférence intergouvernementale est déclarée ouverte par **M. Faasootauloa Pati, ministre des ressources foncières, du cadastre et de l'environnement du Samoa-Occidental**, qui souhaite la bienvenue dans son pays aux participants à la cinquième Conférence intergouvernementale du PROE. Dans son allocution d'ouverture il relève le caractère historique de cette assise qui constitue la première conférence intergouvernementale du PROE à se tenir depuis son transfert au Samoa-Occidental.

3. Le ministre souligne la complexité des questions écologiques auxquelles sont confrontés les pays océaniques. La menace d'une élévation du niveau de la mer constitue un défi majeur pour le PROE et ses pays membres. La tâche qui incombe à tous est colossale; le rôle de la Conférence intergouvernementale pour ce qui est d'orienter l'action future du PROE n'en revêt que plus d'importance. Le ministre se félicite également de l'installation du PROE au Samoa-Occidental et exprime sa gratitude aux pays membres pour l'assistance et l'encadrement qui ont été fournis jusqu'à présent. Le texte de l'allocution du ministre est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 2.

4. En réponse, **M. Asterio Takesy, ministre des ressources naturelles et du développement des Etats fédérés de Micronésie** remercie le ministre de son allocution qui trace avec précision les axes de réflexion de la Conférence intergouvernementale. Il relève l'importance cruciale des questions relatives à l'environnement pour tous les pays membres du PROE, ainsi que la nécessité d'élaborer des programmes clairs et précis en la matière.

5. A l'invitation du président, le **directeur du PROE, M. Vili Fuavao** prend ensuite la parole pour remercier les participants à la cinquième Conférence intergouvernementale de leur présence et rendre hommage à l'attachement que manifestent les gouvernements membres au PROE. Il met également en relief les efforts déployés par le gouvernement samoan pour faciliter le transfert du PROE à Apia.

6. Soulignant la nécessité de réaliser une avancée concrète concernant la Convention portant création du PROE, M. Fuavao note l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence intergouvernementale. Au nombre des autres questions de fond, il relève la mise en oeuvre de l'*Agenda 21*, le projet de programme sur la préservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice 1993. Le directeur du PROE signale en outre l'importance des concours financiers apportés par les organismes bailleurs d'aide à la mise en oeuvre du programme de travail du PROE. Il rend également hommage aux quatre organisations qui ont présidé à la création du PROE, ainsi qu'à M. Robin Yarrow, président de la quatrième Conférence intergouvernementale pour le rôle qu'il a joué dans l'évolution du PROE au cours des dix-huit derniers mois. Le texte de l'allocution du directeur est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 3.

Point 2 de l'ordre du jour: Election du Président

7. La conférence intergouvernementale porte le Samoa-Occidental à sa présidence pour la période 1992-1993. Le représentant de la France, est élu vice-président.

8. Prenant la direction des travaux de la Conférence, le directeur des ressources foncières, du cadastre et de l'environnement du Samoa-Occidental, M. Fiu Mataese Elisa Laulu rend également hommage au dévouement et au travail inlassable de son prédécesseur, M. Robin Yarrow, représentant de Fidji, qui a pris une part prépondérante aux réalisations majeures de la Conférence intergouvernementale et du PROE au cours des douze derniers mois.

Point 3 de l'ordre du jour:

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. Un comité de rédaction est mis sur pied; il se compose de la France (présidence), des Iles Cook, de Fidji, de Kiribati, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique. Il est entendu que la participation aux travaux du comité de rédaction est ouverte à toute délégation qui le souhaite.

10. Suite à un échange de vues, l'ordre du jour provisoire est modifié pour avancer l'examen du budget, du programme de travail et de la grille des traitements et des conditions d'emploi du personnel. L'ordre du jour tel qu'adopté est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe 4.

11. La Conférence intergouvernementale décide d'examiner à huis clos le point 7 d) de son ordre du jour relatif à la révision du barème des traitements et des conditions.

12. L'horaire de travail de la conférence est adopté tel qu'il figure dans la pièce jointe 1 au WP.1.

Point 4 de l'ordre du jour:

Questions issues de la Conférence Intergouvernementale de 1991

13. La Conférence intergouvernementale prend bonne note de la suite donnée aux conclusions de :

- la réunion au niveau ministériel de la quatrième Conférence intergouvernementale,
- la réunion des représentants officiels de la quatrième Conférence intergouvernementale,
- la session extraordinaire de la Conférence intergouvernementale

tel qu'il en est fait état dans le WP.4 présenté par le secrétariat à la présente conférence.

Point 5 de l'ordre du jour: Le PROE en perspective: passe, présent et avenir

14. Le directeur du PROE présente le document relatif à ce point. Il ressort de l'échange de vues sur le paragraphe 30 que les membres du PROE fixent les priorités du programme de travail, le rôle de l'Organisation étant de veiller à la plus haute qualité scientifique de ses interventions. Le PROE constitue le lieu privilégié de rencontre des préoccupations de la communauté scientifique et des gouvernements membres pour aboutir à un développement durable de la région océanienne. La Conférence intergouvernementale prend bonne note de l'évolution de l'Organisation.

15. Le représentant de Pitcairn propose que, sous réserve de l'évolution vers la conclusion de la Convention portant création du PROE, la prochaine conférence du Pacifique Sud soit invitée à reconnaître la primauté du PROE en matière d'environnement, pour les organisations de la région.

Point 6 a) de l'ordre du jour: Convention portant création du PROE

16. Il ressort d'un premier échange de vues sur le texte du projet de convention émanant de la quatrième Conférence intergouvernementale qu'une position consensuelle ne se dégage pas sur toutes les questions. La qualité de membre à part entière et la participation des territoires aux activités du PROE constituent une source particulière de préoccupation.

17. Il est convenu que la négociation porte sur l'ensemble du texte du projet de convention soumis à l'examen de la Conférence, paragraphe par paragraphe.

18. Dans le souci de faire progresser la négociation de la convention portant création du PROE, il est convenu que le sous-comité chargé des questions juridiques mis en place dans le cadre de la quatrième Conférence intergouvernementale se réunisse à nouveau. Ce sous-comité se compose de l'Australie, des Etats fédérés de Micronésie, de la France, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Iles Salomon, et est présidé par le Samoa-Occidental. Cette énumération n'étant pas limitative, toute délégation qui le souhaite est la bienvenue aux travaux du sous-comité.

19. Ce sous-comité pourra également examiner la possibilité d'élargir les articles 3 et 7 à la nomination du directeur et du directeur adjoint par les gouvernements et administrations membres.

20. Au terme de deux jours de travaux du sous-comité chargé des questions juridiques, son président présente le projet révisé de **Convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement en tant qu'organisation intergouvernementale** et relève qu'il subsiste des divergences sur les points suivants :

- qualité de membre (Article 3)
- procédures applicables aux décisions à prendre (Article 4); et
- éventualité de la nomination du directeur adjoint par la Conférence du PROE (Article 3, paragraphe 3 g).

21. Le projet de Convention fait l'objet d'un long échange de vues. Les participants à la Conférence intergouvernementale relèvent :

- l'urgente nécessité pour la Conférence intergouvernementale de convenir d'une Convention qui permettrait de régir le fonctionnement du PROE;
- la volonté affirmée des Territoires de continuer à participer à part entière aux activités du PROE, y compris le droit de vote, ce point a été souligné par le délégué de la France faisant état de la volonté de son pays d'assurer à ses territoires le même rôle dans le fonctionnement du PROE que dans le passé.

22. Les participants à la Conférence intergouvernementale s'accordent pour reconnaître qu'il convient de trouver une solution pour permettre au PROE de continuer à bénéficier de la pleine participation de tous ses membres actuels.

23. La Conférence intergouvernementale accepte alors de faire du projet de convention présenté par le sous-comité chargé des questions juridiques, portant le programme régional océanien de l'environnement au rang d'organisation intergouvernementale, la base des discussions qui doivent se poursuivre, pour déboucher sur une décision à prendre lors d'une réunion de plénipotentiaires; il est proposé que cette réunion soit convoquée en février 1993 par le Samoa-Occidental, le pays qui devrait vraisemblablement être le dépositaire de la Convention.

Point 6 b) de l'ordre du jour: Plan Directeur

24. Après avoir entendu le directeur, notamment sur les mécanismes institutionnels, les participants à la Conférence examinent le plan directeur mais conviennent qu'il est prématuré d'en adopter le texte, avant la convention portant création du PROE.

25. Le rôle qui doit revenir au comité exécutif de la Conférence intergouvernementale est débattu. Le directeur précise que le comité exécutif ne prend de décision que par habilitation de la Conférence intergouvernementale.

26. Les participants à la Conférence intergouvernementale conviennent alors de reporter l'examen du plan directeur à sa sixième session.

Point 6 c) de l'ordre du jour:

Projet de règlement intérieur de la Conférence Intergouvernementale

27. Il est convenu de soumettre le projet de règlement intérieur à l'examen du sous-comité chargé des questions juridiques. Ce texte n'ayant pas été représenté en séance plénière, l'examen de la question est reporté à la prochaine Conférence intergouvernementale.

Point 6 d) de l'ordre du jour: Questions du siège permanent

28. Les délégués expriment leurs remerciements au gouvernement samoan pour avoir offert un site remarquable pour la construction du siège définitif.

29. Il est précisé que les autorités samoanes offrent ce site en pleine propriété. Les participants à la Conférence intergouvernementale remercient les autorités samoanes et chargent le secrétariat de procéder à la recherche des financements nécessaires à la construction du nouveau siège du PROE.

Point 6 e) de l'ordre du jour: Descriptif de fonctions provisoire du Directeur

30. Les participants à la Conférence intergouvernementale adoptent à titre provisoire le descriptif de fonctions du directeur tel qu'amendé ci-après, en attendant l'adoption définitive de la convention portant création du PROE. Les amendements ci-après sont apportés par la Conférence intergouvernementale au descriptif de fonctions du directeur du PROE :

- Paragraphe 8 : ajouter les mots "la valeur intrinsèque" avant les mots "les qualifications techniques" et les mots "l'expérience professionnelle" après les mots "les qualifications techniques"
- Supprimer le paragraphe 18.

Le descriptif provisoire de fonction du directeur tel qu'approuvé est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 5.

Point 7 a) de l'ordre du jour:

Projet de politiques et de procédures en matière de formulation du programme de travail

31. Dans le cadre de la présentation de ce point de l'ordre du jour, le directeur du PROE met en relief les problèmes que pose la procédure actuelle d'élaboration du programme de travail, avant de faire état des nouveaux mécanismes proposés.

32. Les participants se félicitent de l'initiative prise par le secrétariat de présenter à la Conférence intergouvernementale un nouveau mécanisme d'élaboration du programme de travail articulé en trois étapes. Les participants à la Conférence reconnaissent que la nouvelle procédure est de nature à produire un programme de travail plus réaliste. En outre, il est convenu d'en revoir le mécanisme lors de la sixième Conférence intergouvernementale, de manière à en évaluer l'efficacité.

33. Il est demandé au secrétariat de prendre en considération les points ci-après dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle procédure de formulation du programme de travail :

- que tout en intégrant les projets mis au point dans le cadre des stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE), la procédure garde un degré de souplesse permettant d'intégrer d'autres projets et permettant aux pays et territoires membres de réévaluer leurs priorités;
- que, lors du choix de l'équipe d'experts chargée de l'évaluation technique des projets, on se tourne d'abord vers le large éventail de savoir faire disponible dans les pays membres du PROE. Une telle démarche présente notamment l'avantage de faire bénéficier le PROE de compétences techniques à la fois pertinentes et sensibilisées aux particularités culturelles océaniques;
- que les conclusions des évaluations techniques soient transmises aux pays membres avant la tenue de la Conférence intergouvernementale. L'éventualité de prévoir une réunion d'experts techniques avant la Conférence intergouvernementale est évoquée.
- que cette procédure soit reliée au mécanisme d'élaboration du budget, et que dans le souci d'orienter les gouvernements et organismes bailleurs d'aide, le programme de travail comporte un classement des priorités.

Point 7 b) de l'ordre du jour: Coordination du programme PROE/POL

34. Les participants à la Conférence intergouvernementale conviennent de confier dorénavant au secrétariat le soin de coordonner les actions liées à la mise en oeuvre du programme PROE/POL. Hommage est rendu à l'Université du Pacifique Sud (USP) et plus particulièrement au professeur Morrison pour le concours apporté par le passé aux travaux relatifs à ce programme.

Point 7 c) de l'ordre du jour:

Evaluation du programme de travail de 1991-1992 et projet de programme de travail pour 1993

35. L'échange général de vues qui porte sur ce point de l'ordre du jour met en relief la nécessité de tenir compte des considérations suivantes dans la mise en oeuvre du programme de travail :

- il est important que tous les projets relevant du programme de travail se voient réserver l'intérêt et l'évaluation scientifiques qu'ils justifient.
- il est nécessaire d'élaborer des programmes régionaux et sous-régionaux dans des domaines d'intérêt commun, telle que la gestion des déchets par exemple;
- il est nécessaire d'établir un équilibre entre, d'une part, le choix des projets utiles à la gestion de l'environnement et à un développement durable des pays, et d'autre part, la mise au point d'un programme de travail réaliste, susceptible d'être mis en oeuvre par le secrétariat;

- il conviendrait que les pays bénéficient d'une assistance pour la ratification des conventions internationales.
36. Dans sa réponse, le secrétariat fait part de son intention de :
- suivre la même procédure pour tous les projets;
 - mettre au point des programmes régionaux en matière de gestion et de réduction des déchets, de gestion des ressources côtières et d'intégration des considérations écologiques aux actions de développement, qui seront soumis aux bailleurs d'aide pour financement au titre du suivi de la CNUED;
 - veiller à la dimension régionale dans la formulation des projets;
 - se concerter avec les pays membres afin de leur fournir une assistance, en cas de besoin, pour la ratification des conventions internationales sur les changements climatiques et la diversité biologique.
37. Au terme de ce débat, il est pris acte de l'évaluation du programme de travail pour 1991-1992. Après l'examen du point 9 a) de l'ordre du jour relatif à l'Agenda 21 et ses conséquences pour l'environnement dans le Pacifique Sud et 9 b) consacré au programme sur la préservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud, le programme de travail de 1993 est approuvé.

Point 7 d) de l'ordre du jour:

Révision du barème des traitements et des conditions d'emploi

38. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, les travaux de la Conférence intergouvernementale ont lieu à huis clos. Les représentants des organisations membres du CCOPS, le directeur et le directeur adjoint du PROE sont toutefois invités à demeurer dans la salle.

39. Après avoir entendu les exposés introductifs du directeur et du délégué du Samoa-Occidental, ce dernier s'exprimant au nom du président du sous-comité chargé de la révision du barème des traitements et des conditions d'emploi retenu pour d'autres engagements, la Conférence intergouvernementale se penche sur chacune des propositions apportant des modifications de fond au projet de statut du personnel, telles qu'elles sont présentées dans la première partie du rapport du sous-comité. Au cours de cet examen, il se dégage un consensus en faveur de l'adoption des recommandations de l'expert-conseil relatives à l'ensemble de la première partie, avec les modifications suivantes :

- **Article 2** (définissant la notion de conjoint et d'enfants à charge) : ajouter le membre de phrase suivant au libellé proposé par l'expert-conseil :
"En cas de divergence ou de désaccord quant à l'interprétation de ces définitions, la décision du directeur est sans appel";
- **Article 16 a) i)** (relatif aux droits à la prise et à la cessation de fonctions) : la recommandation du sous-comité relative aux voyages du directeur en classe affaires est adoptée;
- **Article 24 a)** (relatif aux avantages dont bénéficie le directeur) : le loyer est plafonné à 3 500 talas.

40. La Conférence intergouvernementale relève par ailleurs que, conformément à son mandat, le sous-comité est habilité à approuver l'ensemble des conclusions de la révision, notamment les modifications de forme portant sur la deuxième partie du rapport. L'ensemble du rapport de l'expert sur la révision du barème des traitements et des conditions d'emploi est considéré comme approuvé avec les amendements énoncés. Le statut du personnel tel qu'approuvé est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 6.

41. La Conférence intergouvernementale approuve également l'entrée en vigueur du nouveau barème des traitements et des conditions d'emploi figurant à la page 5 du rapport de l'expert-conseil, à l'exception de la date d'application du nouveau régime aux agents sous contrat CPS de longue durée et aux cadres n'étant pas sous contrat CPS de longue durée, qui est fixée à une semaine après la clôture de la Conférence intergouvernementale.

42. Les participants à la Conférence intergouvernementale conviennent à l'unanimité de proroger le mandat du directeur du PROE pour une durée d'un an aux conditions et selon le barème approuvés par la Conférence intergouvernementale. Ils demandent au président d'adresser une lettre au secrétaire général de la Commission du Pacifique Sud pour lui faire part de ces décisions et lui demander de les mettre en application.

Point 8 de l'ordre du jour: Questions de politique générale

a) Relations avec les organisations internationales, régionales, nationales et non gouvernementales

43. Le directeur présente ce point de l'ordre du jour en soulignant qu'il convient d'établir avec clarté les modalités d'association entre le PROE et d'autres organisations.

44. La Conférence intergouvernementale entérine les modalités énoncées dans le document de travail, en précisant toutefois que tout protocole d'accord doit être adressé aux membres du PROE pour information et soumis à la Conférence intergouvernementale lorsque les incidences financières qui peuvent en découler sont importantes pour le PROE.

b) Correspondants nationaux du PROE

45. Les participants estiment qu'il n'est pas du ressort de la Conférence intergouvernementale de déterminer qui doivent être les correspondants nationaux du PROE. Il est toutefois entendu que chaque membre indique au PROE les dispositions qu'il préfère en matière de désignation du correspondant national du PROE.

c) Drapeau du PROE

46. La Conférence intergouvernementale se prononce en faveur du modèle n°2 proposé pour le drapeau du PROE.

Point 9 de l'ordre du jour: Questions relatives au Plan d'action

a) L'Agenda 21 et ses conséquences possibles pour l'environnement dans le Pacifique Sud

47. Le directeur présente le point 9 a) de l'ordre du jour et relève l'importance de la CNUED pour l'environnement océanien, ainsi que la nécessité pour le PROE et les organisations membres du CCOPS de coordonner, le cas échéant, la mise en oeuvre de l'Agenda 21.

48. Le spécialiste du développement durable fournit des précisions sur le document de travail. L'échange de vues qui suit cette intervention fait ressortir les points suivants :

- le secrétariat du PROE est remercié pour l'assistance qu'il a apportée à la coordination de la contribution des pays océaniens à la CNUED;

- il convient de reporter à 1994 la tenue de la conférence sur le développement durable dans les petits Etats insulaires en développement, c'est-à-dire après les autres réunions prévues sur la gestion des ressources côtières, afin que ce dernier aspect puisse être mieux pris en compte lors du déroulement de cette conférence;
- il convient en outre de prendre en considération les points suivants dans la révision du plan d'action du PROE :
 - les incidences de l'*Agenda 21* doivent être envisagées sous l'angle du plan d'action dans son ensemble et non limitées au chapitre "Préoccupations régionales" uniquement; les chapitres pertinents de l'*Agenda 21* à cet égard sont : "Les déchets toxiques et dangereux" et "Le rôle des populations autochtones".
 - L'alinéa 2 du paragraphe 16 est modifié et remplacé comme suit : "Les questions liées au climat, notamment l'appauvrissement de la couche d'ozone et les mouvements tectoniques responsables de l'activité volcanique et sismique, auront des répercussions sur la région"; dans le nouvel objectif 8 du paragraphe 23, le mot "problèmes" est remplacé par le mot "préoccupations".
 - le nouvel objectif 7 du paragraphe 23 est modifié et remplacé comme suit : "Aider les pays membres à mettre en oeuvre les aspects de l'*Agenda 21* qui entrent dans le cadre du mandat du PROE".

49. La Conférence intergouvernementale :

- prend note de l'analyse de l'*Agenda 21* et de l'incidence des conclusions de la CNUED sur le programme de travail et les mécanismes administratifs du PROE;
- autorise le PROE à demander, avec l'appui de ses membres, le statut d'observateur auprès de la Commission sur le développement durable en coordination avec les autres organisations régionales;
- prend acte de l'évolution des attributions du chargé de projet pour la coordination de la représentation océanienne à la CNUED, désormais axées sur la mise en oeuvre de l'*Agenda 21*, et indique que le directeur a déjà discrétion pour procéder à cette réaffectation des ressources;
- entérine les modifications proposées au plan d'action du PROE pour 1991-1995, avec les amendements énoncés ci-dessus.

50. Suite à l'examen de la proposition des Iles Cook visant à accueillir la "Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement", la Conférence intergouvernementale se déclare favorable à ce que :

- les membres du PROE soutiennent la proposition des Iles Cook d'accueillir cette conférence, tout en reconnaissant l'importance d'un consensus mondial sur le lieu de cette manifestation, et
- les membres qui appartiennent déjà aux Nations unies soient invités à faire état de leur soutien dans cette enceinte, notant que le Forum du Pacifique Sud a déjà approuvé l'offre des Iles Cook d'accueillir ladite conférence.

b) Programme sur la préservation de la diversité biologique dans le Pacifique Sud

51. Muliagatele Iosefatu Reti présente les conclusions des consultations et des préparatifs du programme sur la préservation de la diversité biologique dans le Pacifique Sud qui bénéficie de financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'occasion a été offerte à plusieurs reprises d'intégrer les observations des gouvernements, des ONG, de même que d'autres organisations et personnalités. Le programme quinquennal figurant dans le descriptif initial du programme prévoit un effectif aussi réduit que possible au siège du PROE, pour privilégier les actions de préservation sur le terrain.

52. Un certain nombre de points et d'amendements sont proposés à ce descriptif du programme. Un groupe de réflexion se réunit pendant la Conférence pour se pencher sur ces points et examiner le programme plus en détail.

53. Plusieurs territoires regrettent de ne pouvoir être associés à ce programme du fait des conditions d'attribution du financement du Fonds pour l'environnement mondial.

54. A la lumière de cet échange de vues, et étant entendu que tout changement sera porté à la connaissance des pays participant à ce programme, la Conférence intergouvernementale prend acte de l'évolution de la situation et de la préparation du descriptif de projet pour la préservation de la diversité biologique dans le Pacifique Sud; la Conférence en approuve la présentation au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour financement.

Point 10 b) de l'ordre du jour: Unite de compte

55. Après un échange de vues sur cette question qui fait l'objet du document WP.10 b), il est convenu que le PROE adopte le dollar des Etats-Unis comme unité de compte.

Point 10 c) de l'ordre du jour:

Frais de déplacement et indemnités journalières liés aux Conférences intergouvernementales

56. La Conférence intergouvernementale est saisie des options qui se présentent pour le paiement des frais de déplacement et des indemnités journalières aux participants aux Conférences intergouvernementales du PROE. Après un échange de vues sur l'incidence financière pour les pays membres, et après suppression de la mention du Royaume-Uni au paragraphe 3, l'option iii) est retenue, à savoir la mise en place d'un fonds spécial pour aider les petits pays insulaires uniquement à prendre en charge les frais de déplacement liés aux Conférences intergouvernementales, les autres membres subvenant à leurs propres dépenses.

Point 10 d) de l'ordre du jour: Financement privé

57. La Conférence intergouvernementale se déclare favorable, sur le principe, aux principes généraux évoqués dans le document de travail présenté par le Secrétariat sur les financements privés, en tant que moyen d'élargir l'assise financière du PROE pour la mise en oeuvre de son programme de travail. Toutefois, il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une question délicate, susceptible d'engendrer des conflits d'intérêt avec les mécènes du secteur privé; il est donc demandé au secrétariat d'effectuer une analyse plus approfondie de la question et de formuler des directives qui seront soumises à l'examen de la prochaine Conférence intergouvernementale.

Point 10 e) de l'ordre du jour: Politique linguistique du PROE

58. Les participants indiquent qu'il est important de disposer de services de traduction et d'interprétation de bonne qualité. Les délégués francophones soulignent la piètre qualité de la traduction de certains des documents présentés et la France demande instamment que le PROE recrute au moins un traducteur à titre temporaire, conformément à l'option i) (formule du "panachage"). Le sous-comité du budget est invité à étudier la proposition.

59. Après examen, le sous-comité du budget considère que la qualité de la traduction de certains documents est d'une grande pauvreté. Toutefois, il est demandé au secrétariat de prendre les dispositions qui s'imposent afin que cette question reçoive une solution définitive avant la sixième Conférence intergouvernementale. La conclusion d'un contrat de service avec la CPS est évoquée comme une option possible. Le secrétariat est prié de rendre compte de l'évolution de la situation dans ce domaine à la sixième Conférence intergouvernementale.

60. Avec la permission des délégations de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, les travaux de la plénière se poursuivent mercredi après-midi sans services d'interprétation, après que l'équipe d'interprètes ait achevé sa journée normale de travail.

Point 10 f) de l'ordre du jour: Services informatiques

61. La quatrième Conférence intergouvernementale avait chargé le secrétariat de rechercher un expert-conseil susceptible d'évaluer les besoins en informatique du PROE et d'élaborer un plan destiné à les satisfaire. Le secrétariat s'était engagé à en rendre compte à la cinquième Conférence intergouvernementale. Compte tenu du transfert du siège à Apia, le secrétariat a estimé qu'il convenait de se donner davantage de temps avant de faire réaliser une étude sur cette question. La Conférence intergouvernementale convient que le secrétariat lui rende compte de la situation dans ce domaine à sa sixième session.

Point 10 g) de l'ordre du jour: Coût du transfert à Apia

62. La Conférence intergouvernementale remercie les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Samoa-Occidental pour l'assistance qu'ils ont apportée au transfert du PROE de Nouméa à Apia. La Conférence intergouvernementale prend note des dépenses liées au transfert telles qu'elles sont présentées dans le document de travail **WP.9 g)**, et invite les pays membres à verser leur contribution à ce titre, comme il en a été convenu lors de la quatrième Conférence intergouvernementale. Les participants notent également que le gouvernement de la France a d'ores et déjà versé cette contribution, bien que cette précision ne figure pas dans le document de travail.

63. La Conférence intergouvernementale relève également que le gouvernement de l'Australie a accepté que la contribution de 250 000 dollars E.-U. versée par son pays soit utilisée pour couvrir les quelque 100 000 dollars E.-U. octroyés pour le transfert par les autres membres, afin que cette dernière somme puisse être affectée au régime d'octroi de petites subventions.

Point 11 de l'ordre du jour: Rapport annuel du directeur pour 1991-1992

64. La Conférence intergouvernementale prend bonne note du rapport annuel du directeur pour 1991-1992.

Point 12 de l'ordre du jour: Initiatives des pays membres

65. Une proposition visant à l'adoption d'une Convention régionale relative à l'interdiction de l'importation de déchets dangereux dans le Pacifique Sud et à la réglementation des mouvements transfrontaliers et de la gestion de ces déchets au sein de la région a été présentée par le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au vingt-troisième Forum du Pacifique Sud. Se félicitant de cette initiative, le Forum a demandé que la proposition soit transmise au PROE pour évaluation technique et avis. Cette proposition est l'objet du WP.12 présenté à la Conférence intergouvernementale pour examen et avis. Un document sur le mouvement et la gestion des déchets dangereux au sein de la région du Pacifique Sud est également présenté par l'Australie.

66. Les participants à la Conférence intergouvernementale saluent cette proposition dont ils considèrent qu'elle nécessite une évaluation technique attentive. De ce fait, un groupe de travail technique est mis sur pied; il se compose de l'Australie, de la France, de la Polynésie française, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Iles Salomon, des Tonga et des Etats-Unis d'Amérique. Le PROE est invité à convoquer une réunion de ce groupe de travail à laquelle le secrétariat du Forum sera conviée.

Questions financières et administratives

67. La Conférence intergouvernementale réinstitue le sous-comité du budget (ex sous-comité des finances) qui avait été créé lors de sa quatrième session et le charge d'examiner le budget rectificatif de 1992 et le projet de budget pour 1993, ainsi que le projet de règlement financier. Ce sous-comité se compose de la Polynésie française (présidence), de l'Australie, de Fidji, de Niue, de Tuvalu et des Etats-Unis d'Amérique (les Iles Marshall n'étant pas représentées à la cinquième Conférence intergouvernementale).

68. Le président du sous-comité du budget présente le rapport de son sous-comité en mettant en relief les points suivants :

- des progrès considérables ont été réalisés depuis la quatrième Conférence intergouvernementale;
- il est préférable que la part du budget allouée aux programmes de travail soit davantage en adéquation avec les activités à entreprendre à ce titre;
- le sous-comité relève avec intérêt et entérine le contenu des observations du secrétariat figurant dans le WP.10 d), et l'encourage à élaborer des directives à usage interne, conformes aux règles de comptabilité généralement admises;
- le sous-comité estime par ailleurs qu'il convient d'élaborer des mécanismes destinés à prévoir les besoins de financement à venir au titre des fonctions premières.

Point 10 a) de l'ordre du jour: Règlement financier

69. Le sous-comité recommande que les modifications suivantes soient apportées au projet de règlement financier :

- sans objet dans le texte français;
- ajouter le membre de phrase suivant à la fin de l'article 25 : "... et les soumet à l'approbation de la Conférence intergouvernementale.";
- ajouter le membre de phrase suivant à la fin de l'article 29 : "... et, en tout état de cause, au plus tard le 31 mars de l'année suivante."; et
- en ce qui concerne l'article 22, il est proposé à la Conférence intergouvernementale de ne pas autoriser de découvert bancaire jusqu'à nouvel ordre.

70. Dans un souci de cohérence, de transparence et de rigueur comptable, le Samoa-Occidental propose de fixer les directives suivantes au rapport des vérificateurs de compte. La Conférence intergouvernementale convient de faire de cette proposition un article à insérer entre l'article 32 et l'ancien article 33 du règlement financier. A ce titre, il est convenu que le rapport certifié de vérification des comptes fera état :

- de la portée et de la nature des opérations de vérification, ainsi que de tout changement intervenu dans les méthodes comptables observées;
- du caractère exhaustif ou non et de la précision des comptes;
- de la véracité du contenu des registres d'achat de fournitures et de matériel par rapport à l'inventaire pertinent;
- de l'adéquation des procédures financières du programme régional océanien de l'environnement, notamment son audit interne et le respect du règlement financier;
- de l'adéquation de la police d'assurance couvrant les locaux, le matériel entreposé, le mobilier, l'équipement et tout autre bien appartenant au programme régional océanien de l'environnement; et
- de toute autre question qu'il convient de porter à l'attention de la Conférence intergouvernementale.

71. Le représentant de Pitcairn déclare que, bien que le Royaume-Uni continue de considérer les contributions ordinaires comme "volontaires", celui-ci a acquitté la contribution de Pitcairn pour 1992, contribué à couvrir les frais engendrés par le transfert du PROE et reste disposé, outre les concours apportés au financement des interventions du PROE depuis 1987, à examiner des demandes de financement plus importantes.

72. La Conférence intergouvernementale adopte le règlement financier du PROE tel qu'amendé, joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 7.

Point 7 e) de l'ordre du jour:

Budget rectificatif de 1992 et projet de budget pour 1993

73. Le rapport du sous-comité du budget relatif aux budgets consolidés des exercices 1991 à 1993 est examiné. Les budgets globaux rectificatifs des exercices 1991, 1992 et 1993 proposés par le sous-comité sont approuvés.

74. Lors du débat général, la Conférence intergouvernementale demande instamment au secrétariat d'intégrer le programme de travail et le budget. Les participants à la Conférence intergouvernementale relèvent en outre que l'accroissement de la charge de travail du PROE découlant de la CNUED aura une incidence considérable sur les fonctions premières. Ceci exige que les pays membres versent leur contribution volontaire dans les délais impartis.

75. La Conférence intergouvernementale avalise les recommandations ci-après du sous-comité du budget visant à ce qu'en matière financière :

- le secrétariat rende compte à la prochaine Conférence intergouvernementale de la mise en oeuvre de son système et de ses mécanismes financiers ainsi que des moyens susceptibles d'aider le PROE et la Conférence intergouvernementale à obtenir des informations et des projections budgétaires plus fiables en matière de recettes et de dépenses, ce qui permettrait notamment de :
 - ◆ se conformer aux dispositions du règlement financier;
 - ◆ respecter les principes directeurs de gestion financière approuvés lors de la Conférence intergouvernementale de 1991;
 - ◆ mettre en place un système de prévision de recettes et de dépenses pour les trois exercices suivants;
 - ◆ relier le programme de travail au budget;

- la prudence caractérise la démarche adoptée en matière d'établissement des prévisions de recettes et de dépenses du programme de travail annuel.

76. La Conférence intergouvernementale décide que :

- le secrétariat présente à chaque session de la Conférence intergouvernementale un état récapitulatif de la situation de trésorerie du PROE; et que
- le projet de budget global révisé du PROE pour 1993 joint au présent rapport soit adopté sous réserve de la suspension des dépenses au titre des petites subventions pendant l'exercice, jusqu'à ce qu'un financement soit réellement trouvé à cet effet.

77. Le projet de budget global révisé du PROE pour 1993, tel qu'adopté, figure à l'annexe 8.

Point 7 f) de l'ordre du jour:

Vérification des comptes du PROE à la dissociation de la comptabilité de la Commission du Pacifique Sud et intérêts produits par les fonds du PROE en 1991-1992

78. La Conférence intergouvernementale signale qu'il convient dorénavant de présenter à temps les états financiers afin de permettre à l'ensemble des délégations de les examiner et de s'en imprégner suffisamment.

79. L'Australie et la France se réservent le droit d'étudier plus en détail le rapport de vérification des comptes du PROE et de revenir ultérieurement sur les questions qui en découleraient.

80. Au terme de l'échange de vues qui porte sur ce point de son ordre du jour, la Conférence intergouvernementale :

- prend acte du rapport des vérificateurs de comptes;
- prend bonne note de la décision du CRGA de ne pas faire droit à la demande du PROE visant au versement partiel ou intégral des intérêts produits en 1991 par les fonds du PROE; et
- remercie la CPS d'avoir versé au PROE les intérêts produits en 1992.

81. La délégation de la Polynésie française fait une proposition permettant de réduire les frais de voyage. Le secrétariat est invité à étudier cette proposition et à y donner suite.

Point 13 de l'ordre du jour: Déclarations des observateurs

82. Les représentants du PNUD, de l'UICN, de l'USP, de l'Unesco et des ONG (déclaration commune des 12 ONG présentes) font une déclaration. Une copie des déclarations des observateurs ainsi que des messages adressés par l'Office japonais pour la protection de l'environnement, la FAO et le GOIAVE est remise aux participants à la Conférence intergouvernementale.

Point 14 de l'ordre du jour: Questions diverses

83. Les questions suivantes sont évoquées sous ce point de l'ordre du jour :

- la nécessité de faire parvenir les documents de référence aux membres, au moins six semaines avant la tenue de la Conférence intergouvernementale, pour permettre aux pays d'apporter une contribution significative aux travaux;
- l'intérêt qu'il y a à étudier les possibilités de mieux tirer parti des compétences des observateurs présents aux prochaines sessions de la Conférence intergouvernementale;

- Les délégations française et australienne signalent l'intérêt pour les pays insulaires océaniques d'envisager leur adhésion au Protocole de Montréal et de prendre sans délai les dispositions nécessaires à la ratification de la Convention sur les changements climatiques. L'Australie s'offre pour conseiller les pays insulaires océaniques sur la procédure de ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, ainsi que sur la réglementation à la mettre en place pour la mise en oeuvre du protocole;
- la délégation de Pitcairn indique que dorénavant toute référence à la notion de qualité de membre et aux questions connexes doit, en ce qui la concerne, être faite sous la dénomination "Royaume-Uni, pour Pitcairn";
- la délégation française fait état de la création par la France d'un observatoire permanent de surveillance de l'environnement dans le Pacifique Sud, qui sera mis au service de la coopération régionale et qui devrait travailler en collaboration avec le PROE.

Point 15 de l'ordre du jour: Date et lieu de la prochaine réunion

84. La représentante de Guam se propose d'étudier avec les autorités de son pays, la possibilité pour Guam d'accueillir la sixième Conférence intergouvernementale du PROE. Dans l'hypothèse où Guam ne serait pas en mesure de le faire, la Conférence convient de se réunir au Samoa-Occidental. Il est par ailleurs convenu que la décision finale sera fonction d'une évaluation de son incidence financière qui sera effectuée par le président de la Conférence après consultation avec les membres. Le secrétariat du PROE communiquera aux délégations les dates retenues pour la sixième Conférence intergouvernementale.

85. L'alternance de la tenue de la Conférence intergouvernementale annuelle à Apia et hors siège est évoquée.

Point 16 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

86. Le quorum n'étant plus réuni au moment de l'examen de ce point de l'ordre du jour, il est convenu que le projet de rapport, sous la forme arrêtée par les personnes présentes, sera adressé aux gouvernements et administrations dont les représentants à la Conférence inter-gouvernementale ont dû répondre à d'autres obligations (excepté les trois délégations qui n'ont pas pris part aux travaux), avec une invitation à faire parvenir au Secrétariat les modifications qu'ils souhaitaient y apporter, le cas échéant, avant le 31 octobre 1992.

Point 17 de l'ordre du jour: Clôture des travaux

87. En réponse aux propos du président concluant les travaux, la Polynésie française adresse les remerciements de la Conférence intergouvernementale au président, aux autorités samoanes, au directeur et au personnel du PROE, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué au bon déroulement de la conférence. Le président déclare ensuite les travaux de la cinquième Conférence intergouvernementale du PROE clos.

Annexes

Annexe 1: Liste des participants

GOUVERNEMENTS

Australie

Mr David O'Leary
Assistant Secretary
South Pacific Branch
Department of Foreign Affairs & Trade
CANBERRA, ACT 2600
Téléphone : (616) 261 2153
Télécopie : (616) 261 2332

H. E. Mr David Ritchie
Australian High Commissioner
Australian High Commission
P.O. Box 704
APIA
Samoa-Occidental
Téléphone : (685) 23 411
Télécopie : (685) 23 159

Mr Rod Holesgrove
Director
International Environment Policy Section
Department of Arts, Sports, The Environment & Territories
G.P.O. Box 787
CANBERRA, ACT 2601
Téléphone : (616) 274 1399
Télécopie : (616) 274 1123

Mr Jeremy Fisher
Multicountry Programme Officer
Australian International Development
Assistance Bureau (AIDAB)
G.P.O. Box 887
CANBERRA, ACT 2601
Téléphone : (616) 276 4706
Télécopie : (616) 276 4720

Dr David Kay
Executive Director - Biodiversity
Australian National Park & Wildlife Service
G.P.O. Box 636
CANBERRA, ACT 2601
Téléphone : (616) 250 9500
Télécopie : (616) 250 9549

Mr Mark Gray
Legal Office
Department of Foreign Affairs & Trade
CANBERRA, ACT 2600
Téléphone : (616) 261 2977
Télécopie : (616) 261 2144

Ms Geneviève Hamilton
Multilateral Environment Section
Department of Foreign Affairs & Trade
CANBERRA, ACT 2600
Téléphone : (616) 261 2642
Télécopie : (616) 261 2144

Mr Chris Wheeler
Australian International Development Assistance Bureau
(AIDAB)
P.O. Box 214
SUVA
Fidji
Téléphone : (679) 300 819
Télécopie : (679) 301 006

Mr Gregory Robertson
Second Secretary (Development Cooperation)
Australian High Commission
APIA
Samoa-Occidental
Téléphone : (685) 23 411
Télécopie : (685) 23 159

Iles Cook

Mr Teariki Rongo
Director of Conservation
Ministry of Internal Affairs & Conservation
P.O. Box 371
RAROTONGA
Iles Cook
Téléphone : (682) 21 256
Télécopie : (682) 22 256

Etats fédérés de Micronésie

Hon. Asterio R. Takesy
Secretary (Minister) of Resources & Development
Department of Resources and Development
National Government
Capitol Postal Station
P.O. Box 12
PALIKIR, Pohnpei 96941
Téléphone : (691) 320 2646
Télécopie : (691) 320 2646

H.E. Mr Alik L. Alik
Ambassador
Embassy of the Federated States of Micronesia
P.O. Box 15493
SUVA
Fidji
Téléphone : (679) 304 566
Télécopie : (679) 304 081

Ms Maureen Phelan
Assistant Attorney General
Office of the Attorney General
P.O. Box PS 105
PALIKIR, Pohnpei 96941
Téléphone : (691) 320 2644
Télécopie : (691) 320 2234

Etats-Unis d'Amérique

Mr R. Tucker Scully
Director
Office of Ocean Affairs
US Department of State
2201 C Street NW
WASHINGTON 20 520
Téléphone : (202) 647 4970
Télécopie : (202) 647 1106

Ms Melinda Chandler
Office of the Legal Advisor
US Department of State
2201 C Street NW
WASHINGTON 20520
Téléphone : (202) 647 4970
Télécopie : (202) 647 1106

Mr Thomas L. Laughlin
Chief, International Liaison Staff
Office of International Affairs
National Oceanic & Atmospheric Administration (NOAA)
US Department of Commerce
Room 5811, Herbert C. Hoover Bldg
WASHINGTON DC 20230
Téléphone : (202) 377 8196
Télécopie : (202) 377 4307

Ms Susan Ware
Office of International Affairs
National Oceanic & Atmospheric Administration (NOAA)
US Department of Commerce
Room 5811, Herbert C. Hoover Bldg
WASHINGTON DC 20230

Mr Norman Lovelace
Chief
Office of Pacific Island & Native American Programs
US Environmental Protection Agency
75 Hawthorne Street
SAN FRANCISCO, 94105 CA
Téléphone : (415) 744 1599

Mr Douglas Cuillard
Superintendent
National Park of American Samoa
PAGO PAGO
Samoa américaines
Téléphone : (684) 633 7082
Télécopie : (684) 633 7082

Annex 1

Etats-Unis d'Amérique

Mr Brooks Harper
Deputy Field Supervisor
US Fish & Wildlife Service
Box 50167
HONOLULU, 96850
Hawaï

Téléphone : (808) 541 2749
Télécopie : (808) 541 2756

Mr Charles Crane
United States Agency for International Development (USAID)
P.O. Box 218
SUVA
Fidji

Téléphone : (679) 311 399
Télécopie : (679) 300 075

Fidji

Mr John Teaiwa
Permanent Secretary for Housing and Urban Development
Ministry of Housing and Urban Development
P.O. Box 2131
Government Buildings
SUVA
Fidji

Téléphone : (679) 211 416
Télécopie : (679) 303 515

Mr Paul Cowey
Legal Advisor
Ministry of Housing and Urban Development
P.O. Box 2131
Government Buildings
SUVA
Fidji

Téléphone : (679) 211 416
Télécopie : (679) 303 515

France

M. Alain Gouhier
Représentant adjoint de la France auprès de la CPS
Délégation française
B.P. 8043
NOUMEA
Nouvelle-Calédonie

Téléphone : (687) 26 16 03
Télécopie : (687) 26 12 66

Mlle Delphine Borione
Administrateur civil
Cellule Environnement
Ministère des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75007 PARIS

Téléphone : (33-1) 47 53 53 53
Télécopie : (33-1) 47 53 50 85

Dr Jean-François Dupon
Délégué de l'ORSTOM pour le Pacifique
B.P. A5
NOUMEA
Nouvelle-Calédonie

Téléphone : (687) 28 51 29
Télécopie : (687) 26 43 26

Guam

Ms Joanne Brown
Deputy Administrator
Guam Environmental Protection Agency
D-107 Harmon Plaza, 130 Rojas St
HARMON 96911

Téléphone : (671) 8863-5
Télécopie : (671) 646 9402

Kiribati

Mr Nakibae Teuatabo
Secretary for Environment & Natural
Resource Development
Ministry of Environment & Natural Resources
P.O. Box 64, Bairiki
TARAWA

Téléphone : (686) 21 099
Télécopie : (686) 21 120

Mr Kaburoro Ruaia
Acting Senior Assistant Secretary for Ministry of
Foreign Affairs & International Trade
Bairiki
TARAWA

Téléphone : (686) 21 342
Télécopie : (686) 21 466

Kiribati

Ms Tererei Abeto
Environment Coordinating Officer
Ministry of Environment & Natural Resources
P.O. Box 64
Bairiki
TARAWA

Téléphone : (686) 21 099
Télécopie : (686) 21 120

Iles Mariannes du Nord

Mr Antonio I. De Leon Guerrero
Environmental Specialist
Department of Public Health & Environmental Services
Division of Environmental Quality
P.O. Box 1304
SAIPAN

Téléphone : (670) 234 6114
Télécopie : (670) 234 1003

Mr Roger Yates
Legal Counsel
Department of Public Health & Environmental Services
Division of Environmental Quality
P.O. Box 1304
SAIPAN

Téléphone : (670) 234 6114
Télécopie : (670) 234 1003

Niue

Mr Bradley Punu
Environment Officer
Department of Community Affairs
ALOFI

Télécopie : (683) 4021
Téléphone : (683) 4019 ext.86

Nouvelle-Calédonie

M. Robert Naxue Paouta
Membre du Congrès du Territoire
Congrès du Territoire
B.P. 31
NOUMEA

Téléphone : (687) 27 31 29
Télécopie : (687) 27 70 20

M. Aymard Bouanaoué
Membre du Congrès du Territoire
Congrès du Territoire
B.P. 31
NOUMEA

Téléphone : (687) 27 31 29
Télécopie : (687) 27 70 20

M. Guy Agniel
Professeur de droit international
Université française du Pacifique (UFP)
B.P. 8189
NOUMEA

Téléphone : (687) 25 60 00
Télécopie : (687) 28 68 48

Nouvelle-Zélande

H.E. Mr Adrian Simcock
High Commissioner
New Zealand High Commission
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 21 711
Télécopie : (685) 20 086

Mr Ian Kennedy
Deputy Director
South Pacific Division
Ministry of External Relations & Trade (MERT)
WELLINGTON

Téléphone : (644) 4728 877
Télécopie : (644) 4729 586

Dr Wren Green
Director of Advocacy and Information
Department of Conservation
P.O. BOX 10420
WELLINGTON

Téléphone : (644) 4710 726
Télécopie : (644) 4711 082

Mr Paddy H. Gresham
Ministry for the Environment
P.O. Box 10362
WELLINGTON

Téléphone : (644) 4734 090
Télécopie : (644) 4710 195

Nouvelle-Zélande

Mr Alan Bracegirdle
Legal Division
Ministry of External Relations & Trade (MERT)
WELLINGTON
Téléphone : (644) 4728 877
Télécopie : (644) 4729 586

Mr Keith Morrill
Environment Division
Ministry of External Relations & Trade (MERT)
WELLINGTON
Téléphone : (644) 4728 877
Télécopie : (644) 4729 586

Ms Linda Te Puni
Second Secretary (Development Cooperation)
New Zealand High Commission
APIA
Samoa-Occidental
Téléphone : (685) 21 711
Télécopie : (685) 20 086

Palau

Mr Demei Otobed
Chief, Division of Conservation and Entomology
Bureau of Resources and Development
Ministry of National Resources
P.O. Box 117
KOROR 96940
Téléphone : (680) 488 2487
Télécopie : (680) 488 1512

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Hon. Parry M. Zeipi
Minister for Environment and Conservation
Ministry of Environment and Conservation
P.O. Box 6601
BOROKO, NCD.
Téléphone : (675) 27 1768
Télécopie : (675) 27 1900

H.E. Mr Barney Rongap
Papua New Guinea High Commissioner to New Zealand,
Tonga & Western Samoa
Papua New Guinea High Commission
FAI House
180 Molesworth Street
WELLINGTON
Nouvelle-Zélande
Téléphone : (644) 731 560
Télécopie : (644) 471 2942

Mr Iamo Ila
Secretary
Department of Environment and Conservation
P.O. Box 6601
BOROKO, NCD.
Téléphone : (675) 27 1788
Télécopie : (675) 27 1900

Mr John Wilmot
Scientific Adviser
Department of Environmental and Conservation
P.O. Box 6601
BOROKO, NCD.
Téléphone : (675) 27 1763
Télécopie : (675) 27 1044

Pitcairn

Mr T. H. Preston
Counsellor
British High Commission
P.O. Box 1812
WELLINGTON
Nouvelle-Zélande
Téléphone : (644) 4726 049
Télécopie : (644) 499 4176

Polynésie française

M. A. Moeava Ata
Conseiller spécial à la présidence
B.P. 2551
PAPEETE, Tahiti
Téléphone : (689) 42.44.13
Télécopie : (689) 43.20.11

Iles Salomon

Mr Henry Isa
Chief Environment & Conservation Officer (Ag)
Environment Conservation Division
Ministry of Natural Resources
P.O. Box G24
HONIARA
Téléphone : (677) 21 521
Télécopie : (677) 21 245

Samoa américaines

Mr William P. Coleman
Chairman
Environmental Quality Commission
Office of the Governor
American Samoa Government
PAGO PAGO 96799
Téléphone : (684) 633 2304
Télécopie : (684) 633 5801

Mr Pati Faiai
Director
American Samoa Environmental Protection Agency
Office of the Governor
American Samoa Government
PAGO PAGO 96799
Téléphone : (684) 633 2304
Télécopie : (684) 633 5801

Mr Tongipa Tausaga
Chief Enforcement Officer
American Samoa Environmental Protection Agency
Office of the Governor
American Samoa Government
PAGO PAGO 96799
Téléphone : (684) 633 2304
Télécopie : (684) 633 5801

Mr John Faumuina
Deputy Director
Economic Development & Planning Office
American Samoa Government
PAGO PAGO 96799
Téléphone : (684) 633 5155
Télécopie : (684) 633 4195

Mr Lelei Peau
Manager
Coastal Zone Management Program
Economic Development & Planning Office
American Samoa Government
PAGO PAGO 96799

Dr Pepper W. Trail
Wildlife Biologist
Department of Marine & Wildlife Resources
American Samoa Government
PAGO PAGO 96799
Téléphone : (684) 633 4456
Télécopie : (684) 633 5944

Samoa-Occidental

Mr Mose Sua
Secretary to Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box L 1861
APIA
Téléphone : (685) 21 500
Télécopie : (685) 21 504

Mr Leaupepe Sanerivi
Attorney-General
Attorney-General's Office
APIA

Mr Vitolio Lui
Deputy Secretary to Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box L 1861
APIA
Téléphone : (685) 21 500
Télécopie : (685) 21 504

Mr Fiu Mataeso Elisara Laulu
Director of Lands, Surveys & Environment
Government of Western Samoa
APIA
Téléphone : (685) 22 481
Télécopie : (685) 23 176

Annex 1

Samoa-Occidental

Mr Samuelu Sesega
Principal Environment Officer
Dept of Lands, Surveys & Environ.
APIA
Téléphone : (685) 22 481
Télécopie : (685) 23 176

Ms Helen Aitkman
Legam Council
Attorney General's Office
APIA

Mr Kosimiki Latu
Attorney General's Office
APIA

Mr Ausetalia Titimaea
Superintendent
Apia Observatory
APIA

Ms Penny Alama
Finance Officer
Treasury Department
Government of Western Samoa
APIA

Ms Sharon Potoi
Foreign Affairs Officer
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box L1861
APIA
Téléphone : (685) 21 500
Télécopie : (685) 21 504

Tokelau

Mr Casimilo Perez
Official Secretary
Office for Tokelau Affairs
P.O. Box 865
APIA
Samoa-Occidental
Téléphone : (685) 20 822/23
Télécopie : (685) 21 761

Dr Steve Brown
Office for Tokelau Affairs
P.O. Box 865
APIA
Samoa-Occidental
Téléphone : (685) 20 822/23
Télécopie : (685) 21 761

Ms Suia Gualofa
Office for Tokelau Affairs
P.O. Box 865
APIA
Samoa-Occidental
Téléphone : (685) 20 822/23
Télécopie : (685) 21 761

Tonga

Mr Sione L. Tongilava
Secretary for Lands, Survey & Natural Resources
Ministry of Lands, Survey & Natural Resources
P.O. Box 5
NUKU'ALOFA
Téléphone : (676) 23 611
Téléphone : (676) 23 216

Mrs Netatua Fifita
Ecologist and Environmentalist
Office of Lands, Survey & Natural Resources
Ministry of Lands, Survey & Natural Resources
P.O. Box 5
NUKU'ALOFA
Téléphone : (676) 23 611
Télécopie : (676) 23 216

Tuvalu

Alefaio Semese
Environment Officer
Government of Tuvalu
VAIAKU, Funafuti

Vanuatu

Mr Ernest Bani
Principal Environment Officer
Environment Unit
Private Mail Bag 036
PORT-VILA
Téléphone : (578) 25 302
Télécopie : (578) 23 142

CONSEILLERS

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Mr Jean-Pierre Reymondet-Commoy
Chief Technical Advisor
United Nations Economic & Social Commission
for Asia and the Pacific (ESCAP)
Pacific Operations Centre
PORT-VILA
Vanuatu
Téléphone : (678) 23 458
Télécopie : (678) 23 921

Commission du Pacifique Sud (CPS)

Vaasatia Poloma Komiti
Directeur général des services administratifs
Commission du Pacifique Sud
B.P. D5
NOUMEA CEDEX
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : (687) 26 20 00
Télécopie : (687) 26 38 18

M. John M. Roache
Directeur des finances
Commission du Pacifique Sud
B.P. D5
NOUMEA CEDEX
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : (687) 26 20 00
Télécopie : (687) 26 38 18

Secrétariat général du Forum

Mr Garry Wiseman
Director of Economic Development
Forum Secretariat
G.P.O. Box 856
SUVA
Fidji
Téléphone : (679) 312 600
Télécopie : (679) 302 204

Mr David Esrom
Environment Officer
Forum Secretariat
G.P.O. Box 856
SUVA
Fidji
Téléphone : (679) 312 600
Télécopie : (679) 302 204

OBSERVATEURS

Agence des pêches du Forum

Sir Peter Kenilorea
Director
P.O. Box 629
HONIARA
Iles Salomon
Téléphone : (677) 211 24
Télécopie : (677) 239 95

Australian Volunteers Abroad (AVA)

Mr Nic McLellan
Regional Program Manager
Pacific Overseas Service Bureau
P.O. Box 350
FITZROY, VICTORIA 3065
Australie
Téléphone : (613) 419 1788
Télécopie : (613) 419 4280

Banque asiatique de développement

Mr Warren Evans
Senior Environment Specialist
Office of the Environment
Asian Development Bank
P.O. Box 789
MANILLE 2800
Philippines

Téléphone : (63-2) 711 3851
Télécopie : (63-2) 741 7961

Centre Orient-Occident

Dr Lawrence Hamilton
Prof. and Research Associate
Environment & Policy Institute
East-West Centre (EWC)
1777 East-West Road
HONOLULU
Hawaï 96848

Téléphone : (1-808) 944 7253
Télécopie : (1-808) 944 7970

Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC)

Mr D. A. Philipp Muller
Director
South Pacific Applied Geoscience Commission (SOPAC)
SOPAC Technical Secretariat
Private Mail Bag GPO
SUVA
Fidji

Téléphone : (679) 381 377
Télécopie : (679) 370 040

Communauté internationale Baha'ie

Mrs Audrey Aumua
Director
Target Training (NZ)
P.O. Box 63085
Papatoetoe
AUCKLAND
Nouvelle-Zélande

Téléphone : (649) 278 1015
Télécopie : (649) 277 6872

Mr Steven Percival
Baha'i International Community
P.O. Box 9591
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 23 524
Télécopie : (685) 23 524

Conseil du Pacifique Sud pour l'écologie et l'environnement (SPACHEE)

Mr Isoa Korovulavula
Co-ordinator
South Pacific Action Committee for Human Ecology
& Environment (SPACHEE)
P.O. Box 1168
SUVA
Fidji

Téléphone : (679) 212 465
Télécopie : (679) 300 863

Contours

Mr Paul McGahan
Director
Contours
Conservation Tourism Consultants
P.O. Box 3273
CHRISTCHURCH
Nouvelle-Zélande

Téléphone : (643) 3652 769
Télécopie : (643) 3652 698

Fiji-German Forestry Project

Mr Martin Homola
Chief Forestry Advisor
Fiji-German Forestry Project
Ministry of Forests
P.O. Box 14041
SUVA
Fidji

Téléphone : (679) 315 533
Téléphone : (679) 301 758

Fonds mondial pour la nature

Mr Peter Hunnam
South Pacific Program Co-ordinator
WWF, World Wide Fund for Nature
G.P.O. Box 528
SYDNEY, NSW 2001
Australie

Téléphone : (612) 247 6300
Télécopie : (612) 247 8778

Mr Don Henry
Director
South Pacific Programme
World Wildlife Fund US
1250, 24th Street, NW
WASHINGTON DC 20037 1175
Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : (202) 778 9635
Télécopie : (202) 223 6971

Foundation for the People of the South Pacific (FSP)

Ms Kathy Fry
Regional Program Director
Foundation for the People of the South Pacific (FSP)
P.O. Box 951
PORT-VILA
Vanuatu

Téléphone : (678) 22 915
Télécopie : (678) 24 510

Ms Nora Devoe
Team Leader, PEP Project
Foundation for the People of the South Pacific (FSP)
P.O. Box 951
PORT-VILA
Vanuatu

Téléphone : (678) 22 915
Télécopie : (678) 24 510

Great Barrier Reef Marine Park Authority (GBRMPA)

Mr Daniel van R. Claassen
UNEP Consultant to SPREP/UNEP Environmental
Information Project
External Services Section
Great Barrier Reef Marine Park Authority (GBRMPA)
P.O. Box 1379
TOWNSVILLE QLD 4810
Australie

Téléphone : (61-77) 818 811
Télécopie : (61-77) 726 093

Greenpeace

Mr Jim Valette
Toxic Trade Campaigning Coordinator
Greenpeace
1436 U Street, NW
WASHINGTON DC 20009
Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : (202) 319 2453
Télécopie : (202) 462 4507

Ms Bunny McDiarmid
Pacific Campaign Co-ordinator
Greenpeace New Zealand Inc.
Private Mail Bag
AUCKLAND
Nouvelle-Zélande

Téléphone : (649) 776 128
Télécopie : (649) 303 2676

Japan Environmental Protection Agency

Dr Nobuo Mimura
Associate Professor
Department of Urban & Civil Engineering
Ibaraki University
4-12-1 Nakanarusawa
HITACHI, Ibaraki 316
Japan

Téléphone : (294) 35 6101 ext. 443
Télécopie : (294) 35 8146

Japan International Co-operation Agency (JICA)

Mr Siwichi Suzuki
Resident Representative
Japan International Co-operation Agency
P.O. Box 1625
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 22 572
Télécopie : (685) 22 194

Annex 1

Le Vaomatua

Mr John Enright
President
Le Vaomatua
PAGO PAGO
Samoa américaines 69799

Téléphone : (684) 633 7458
Télécopie : (684) 633 7458

O le Siosiomaga Society

Le Mamea Ata Matatumua
President of the Board of Directors
O le Siosiomaga Society Inc.
P.O. Box 5744
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 21 993
Télécopie : (685) 21 993

Mr Clerk Peteru
Director
O le Siosiomaga Society Inc.
P.O. Box 5744
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 21 993
Télécopie : (685) 21 993

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Dr David Parkinson
WHO Representative for Western Samoa, American Samoa,
Cook Islands, Niue and Tokelau
World Health Organisation
P.O. Box 77
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 23 756
Télécopie : (685) 23 765

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Mr Abu Hakim
FAO Representative for Cook Islands, Solomon Islands, Tonga
Western Samoa and Vanuatu
Private Mail Bag
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 20 710
Télécopie : (685) 22 126

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Mr Trevor Sankey
Science Advisor
UNESCO Office for the Pacific States
P.O. Box 5766
Matautu uta PO
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 24 276
Télécopie : (685) 22 253

Pacific Concerns Resource Centre

Mr Lopeti Senituli
Pacific Concerns Resource Centre
G.P.O. Box 3148
AUCKLAND
Nouvelle-Zélande

Téléphone : (649) 3075 862
Télécopie : (649) 3777 651

Pacific Consultants Co Ltd

Mr Kazuhito Yamada
Environmental Engineer
Pacific Consultants Co Ltd
Environment Department
Overseas Environmental Group
7-6 Sekido 1-chome
Tama-shi TOKYO 206
Japon

Téléphone : (0423) 72 6310
Télécopie : (0423) 72 6349

Programme de développement des îles du Pacifique (PIDP)

Dr Sitiveni Halapua
Director
Pacific Islands Development Program
East-West Centre
1777 East-West Road
HONOLULU
Hawaii 96817

Téléphone : (1-808) 944 7670
Télécopie : (1-808) 944 7670

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

Ms Sarwar Sultana
Resident Representative, a.i.
United Nations Development Programme
Private Mail Bag
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 23 670
Télécopie : (685) 23 555

Mr Nurul Alam
Deputy Resident Representative
United Nations Development Programme
Private Mail Bag
SUVA
Fidji

Téléphone : (679) 312 500
Télécopie : (679) 302 088

Mr Iosefa A. Maiava
Programme Officer
United Nations Development Programme
Private Mail Bag
APIA
Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 23 670
Télécopie : (685) 23 555

The Nature Conservancy

Mr Peter Thomas
Director
South Pacific Programmes
The Nature Conservancy
1116 Smith Street #201
HONOLULU
Hawaii 96817

Téléphone : (1-808) 537 4508
Télécopie : (1-808) 545 2019

Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)

Mr Vitus Fernando
Head
Asia/Pacific Programme
The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
CH-1196 GLAND
Suisse

Téléphone : (022) 999 0001
Télécopie : (022) 999 0020

Mr P.H.C. (Bing) Lucas
Chairman

Commission on National Parks & Protected Areas
International Union for Conservation of Nature
& Natural Resources (IUCN)
1/268 Main Road, Tawa
WELLINGTON
Nouvelle-Zélande

Téléphone : (644) 32 5581

University of Auckland

Professor John Hay
 SPREP/ASPEI Climate Change Task Team Leader
 Director of Environmental Science
 University of Auckland
 Private Bag 92019 Téléphone : (649) 373 7599 Ext. 8437
 AUCKLAND Télécopie : (649) 373 7470

University of California

Dr Robert J. Wilder
 Researcher
 Ocean Resources Management Program
 University of the South Pacific
 P.O. Box 1168
 SUVA
 Fidji

Université du Pacifique Sud (USP)

Dr Jennifer Bryant
 SPREP Focal Point
 Senior Lecturer in Geography
 University of the South Pacific
 P.O. Box 1168
 SUVA Téléphone : (679) 313 900
 Fidji Télécopie : (679) 301 487

Université de Wollongong

Dr R. J. Morrison
 BHP Professor of Environmental Science
 Université de Wollongong
 Locked Bag 8812
 South Coast Mail Centre, NSW Téléphone : (61-42) 213 555
 Australie Télécopie : (61-42) 213 764

MEDIAS

Mr Patricia Vanderburg
 Editor
 O le Siosiomaga Society Inc.
 P.O. Box 5744
 APIA Téléphone : (685) 21 993
 Samoa-Occidental Télécopie : (685) 21 993

CONSEILLERS

Mr John Leonardo
 Financial Consultant
 356 Liddell Road
 Glendowie
 AUCKLAND Téléphone : (649) 575 5386
 Nouvelle-Zélande Télécopie : (649) 575 9665

Dr Bob Thistlethwaite
 Integlan Australia Pty Ltd
 Natural Resources Advisory Services
 263 Chapel Hill Road
 BRISBANE, Q 4069
 Australie Télécopie : (649) 575 9665
 Télécopie : (617) 878 3124

SECRETARIAT DU PROE

P.O. Box 240
 APIA
 Samoa-Occidental

Téléphone : (685) 21 929
 Télécopie : (685) 20 231

Dr Vili Fuavao
 Directeur

M. Donald Stewart
 Directeur adjoint

M. Nuku Jones
 Directeur des finances

M. Paul Holthus
 Attaché scientifique

Mme Neva Wendt
 Chargée de projet (stratégie nationale de gestion de
 l'environnement - SNAGE)

M. Chalapan Kaluwin
 Spécialiste des changements climatiques

M. Dave Sheppard
 Chargé du projet d'assistance pour l'environnement océanique

M. Gerald Miles
 Spécialiste du développement équilibré

Mme Adrienne Farago
 Chargée de projet (préservation de la diversité biologique)

M. Komeri Onorio
 Spécialiste des études d'impact sur l'environnement

Mme G. Gaufa Salesa
 Chargée de l'éducation écologique

M. Laisiasa Tulega
 Spécialiste de la contamination du milieu

M. Bismarck Crawley
 Chargé de l'analyse des informations écologiques

M. Wesley Ward
 Chargé de l'information et des publications

M. Iosefatu Reti
 Chargé de projet (programme de préservation biologique dans le
 Pacifique Sud)

M. Ueligitone Sasagi
 Agent administratif

M. Craig Hansford
 Informaticien

Mme Luana von Reiche-Boyer
 Chargée des conférences

Mme Malama Hadley
 Secrétaire particulière du directeur

Mlle Dorothy S. Kamu
 Secrétaire particulière du directeur adjoint

Mme Loïse Moala
 Secrétaire

Mlle Saunao Mata'U
 Employée de bureau

Mme Katalina Ilalio
 Employée de bureau
 M. Faamanu Fonoti
 Chauffeur

Annexe 2: Discours de M. Faasootauloa Pati, Ministre des ressources foncières, du cadastre et de l'environnement à l'ouverture officielle de la cinquième Conférence intergouvernementale du PROE

Excellences, Messieurs les ministres,
Excellences, Messieurs les membres du Corps diplomatique,
Mesdames et Messieurs,

Le gouvernement et le peuple du Samoa-Occidental sont fiers d'accueillir cette cinquième Conférence intergouvernementale du PROE. C'est par conséquent un honneur pour moi que de vous souhaiter, en leur nom, la bienvenue dans nos îles et de vous adresser leurs plus chaleureuses salutations.

Cette cinquième Conférence intergouvernementale du PROE est un événement d'une importance particulière dans l'histoire de l'Organisation car ses participants sont investis de responsabilités à la fois concrètes et lourdes. Tout d'abord, le PROE se trouve à un carrefour dans son évolution vers le statut d'organisation régionale chargée de la protection de l'environnement. Son mandat, pour l'avenir, sera mis au point sous sa forme définitive, dans les prochains jours.

Ensuite, les problèmes écologiques auxquels font face tous les pays insulaires membres du PROE sont maintenant placés sous les feux des projecteurs. Ils ne sauraient être passés sous silence plus longtemps et doivent être traités avec détermination, fermeté et clarté. Le développement équilibré des pays océaniques dépend de l'efficacité avec laquelle ils seront abordés.

L'élan qui a été insufflé au Sommet de la Terre à Rio pour qu'un train de mesures soit mis en oeuvre, dans le domaine de l'environnement, doit être poursuivi et exploité. Lors de cette conférence historique, mon Premier ministre a mis en exergue le besoin d'entreprendre une action qui irait au-delà de la signature de conventions, de la formulation de la déclaration de Rio, de principes relatifs à l'exploitation des forêts et de l'Agenda 21. Telle devrait être la mission du PROE, dans un proche avenir. Tel est également l'objectif que doit se fixer cette Conférence intergouvernementale.

Nul doute qu'il convient de renforcer le rôle du PROE. A cet égard, il suffit de se pencher sur la nature des défis qui sont lancés à tous les pays de la région, dans le domaine de l'environnement, pour comprendre cette nécessité. Le fait que nombre de problèmes écologiques aient un caractère transfrontalier et qu'ils soient communs à différents pays, démontre que ce n'est qu'à l'échelon régional, de manière concertée, et avec l'aide du PROE qui a été créé à ces fins que les pays membres de cette Organisation pourront les aborder efficacement.

Les fondements du PROE ne sauraient donc être remis en question. A tout le moins, cette Organisation a vu son rôle renforcé du fait de la menace toujours plus pressante qui résulte des mutations écologiques qui s'emparent de la planète. On attend donc des participants qu'ils jouent un rôle déterminant pour doter le PROE de solides fondements propices à l'épanouissement immédiat de ses activités.

Je sais que nul ici n'ignore le caractère complexe et varié des problèmes écologiques qui se posent dans la région. Le changement climatique et ses corrolaires néfastes que sont l'élévation du niveau de la mer et les cyclones fréquents et dévastateurs constituent des menaces graves pour tous les pays insulaires. Pour certains, la perte de pans entiers de territoire met en péril leur existence même, en tant que nation.

La tâche qui vous attend est, donc, à la fois redoutable et difficile. Le PROE doit par conséquent axer toute son action sur les besoins immédiats de la région, disposer d'un programme de travail souple et de ressources appropriées pour répondre aux besoins réels et urgents.

Le PROE devra également faire preuve d'imagination dans la recherche et l'utilisation judicieuse des ressources disponibles et de celles qui les compléteront afin d'apporter une aide efficace à la région, en général, et aux pays en particulier. C'est donc dans ce contexte qu'il faut également examiner l'importance du renforcement du rôle du PROE comme organisation régionale chargée des questions d'environnement. La tâche qui l'attend est colossale.

En tant qu'hôte de la présente conférence, le Samoa-Occidental y attache une importance qui transcende l'évolution et les besoins du PROE ou les préoccupations individuelles des pays membres dans le domaine de l'environnement. Le gouvernement et le peuple du Samoa-Occidental ont proposé d'accueillir le PROE dans leur pays et cette offre a été appuyée, à l'unanimité, par les gouvernements de la région. Il n'est donc, pour nous, d'occasion plus opportune que celle qui nous est offerte aujourd'hui d'exprimer nos remerciements à tous les représentants des pays membres pour le soutien et la confiance qu'ils nous ont accordés. A l'occasion de l'ouverture de cette cinquième Conférence intergouvernementale, je tiens à vous remercier, à titre personnel, et en votre qualité de représentant de vos gouvernements respectifs de l'appui que vous nous avez apporté.

Le gouvernement du Samoa-Occidental a déjà tenu les promesses qu'il avait faites lors de la soumission de son offre de mettre à la disposition du PROE un terrain et des installations provisoires, dont nous croyons savoir que les responsables sont satisfaits. Nous espérons que les participants à cette Conférence intergouvernementale profiteront de leur présence ici pour se rendre sur place et visiter les bureaux provisoires qu'ils trouveront, j'en suis sûr, accueillants.

En conclusion, j'aimerais vous souhaiter un plein succès dans le déroulement des discussions que vous aurez aujourd'hui et dans les jours à venir. J'espère vivement que votre séjour dans notre pays sera reposant et agréable.

J'espère également que notre environnement social, culturel et physique: et si Dieu le veut _ le temps contribueront également à rendre inoubliable ce séjour au Samoa et à engager sur une bonne voie cette cinquième Conférence intergouvernementale du PROE.

C'est sur ces brèves remarques que je déclare ouverte la cinquième Conférence inter- gouvernementale du PROE.

Je vous remercie.

Annexe 3: Discours d'ouverture du Directeur

Monsieur le Ministre des ressources foncières, du cadastre et de l'environnement,
Monsieur le Ministre des ressources naturelles et du développement des Etats fédérés de Micronésie,
Excellences,
Messieurs les Chefs de délégation,
Messieurs les Représentants,
Messieurs les Conseillers, membres du CCOPS,
Messieurs les Observateurs, amis de la famille du PROE,
Mesdames et Messieurs,

Qu'il me soit permis de vous souhaiter la bienvenue à cette cinquième Conférence intergouvernementale du Programme régional océanien de l'environnement. Bien que la bannière placée au-dessus de vos têtes semble indiquer que cette Conférence intergouvernementale est la cinquième du genre, c'est en fait la première qui a lieu depuis que le PROE a atteint sa pleine autonomie et a établi son propre siège au Samoa-Occidental. C'est, donc, pour moi un plaisir tout particulier – voire historique de vous accueillir, pour la première fois, ce matin, en tant que premier responsable de la dernière née des Organisations intergouvernementales de la région. Il est toujours agréable de revoir de vieilles connaissances et de rencontrer de nouveaux amis de la famille du PROE. J'espère que vous trouverez le temps de bavarder avec mes collaborateurs et de mieux connaître votre secrétariat avant votre départ d'Apia.

La transition qui s'est effectuée dans un laps de temps aussi court depuis la dernière Conférence intergouvernementale est la concrétisation de l'engagement des gouvernements et des administrations membres du PROE auxquels il faut rendre hommage. A ce stade, j'aimerais mentionner, tout particulièrement, les efforts déployés par le gouvernement du Samoa-Occidental qui a facilité l'installation de notre organisation dans ce pays qui venait tout juste d'être frappé par le cyclone Val – peut-être le plus dévastateur de ceux que l'on ait connus dans ces îles depuis le début du siècle. Je tiens également à vous remercier personnellement, Monsieur le Ministre, de votre présence parmi nous ce matin, malgré votre emploi du temps très chargé, et de votre discours d'ouverture très enrichissant. En outre, je vous prie d'adresser nos remerciements à votre gouvernement pour les dispositions si efficaces qu'il a prises afin d'accueillir cette conférence et d'avoir, notamment, mis à notre disposition un cadre de réunion aussi agréable.

Monsieur le Président, je ne saurais trop insister sur les espoirs que le Secrétariat a placés dans cette Conférence intergouvernementale dont nous attendons qu'elle prenne des engagements et des décisions difficiles mais déterminants qui permettront au PROE d'accéder plus facilement au statut d'Organisation autonome à part entière.

Au cours des trois prochains jours, vous serez appelés à prendre des décisions sur des questions d'une importance capitale pour le PROE et pour son Secrétariat. Votre Secrétariat a fait tout ce qui était en son pouvoir pour vous permettre d'examiner avec transparence les différents points qui figurent à l'ordre du jour, en utilisant les meilleures informations dont il disposait. Toutefois si vous avez besoin d'autre chose ou que nous pouvons vous être utile dans quelque domaine que ce soit, n'hésitez pas à me le faire savoir ou en faire part à mes collaborateurs : nous ferons tout pour vous satisfaire.

Le Secrétariat, grâce à votre aide, a préparé un ordre du jour très chargé. Les discussions ne seront ni simples ni faciles; néanmoins, conformément à l'esprit du PROE et de cette région, nous ne manquerons pas de prendre des décisions, au bout du compte.

J'espère que vous avez, toutes et tous, eu l'occasion d'étudier l'ordre du jour et les documents de travail que le Secrétariat a préparés. Bien que toutes les questions de fond soient d'une importance égale, pour paraphraser Orwell, je dirais que certaines sont d'une importance plus égale que d'autres.

Parmi celles qui relèvent de la première catégorie figure le projet de convention portant création du PROE en tant qu'Organisation autonome. Vous vous souviendrez que les ministres avaient décidé, lors de la Conférence intergouvernementale qui s'est tenue en juillet de l'année dernière, que cette option était la plus séduisante. Aujourd'hui, le Secrétariat constate avec une profonde préoccupation que quasiment aucun progrès n'a été enregistré depuis lors, dans la négociation des dispositions d'une convention, bien que la majorité des pays membres se soit déclarée prête à s'atteler à cette tâche. Cette situation a placé le PROE dans une position extrêmement vulnérable et difficile au plan juridique et constitutionnel. Monsieur le Président, vous avez donné à votre organisation un programme de travail et un plan d'action ambitieux lors de la dernière Conférence intergouvernementale et afin de doter le Secrétariat des moyens de les mettre en application, je vous exhorte à veiller à ce que des progrès satisfaisants soient enfin réalisés lors des discussions qui se dérouleront cette semaine. Si ces moyens n'étaient pas mis à la disposition du Secrétariat, il est évident que son action serait entravée, mais, bien plus, que son statut, les privilèges et immunités accordés par le pays hôte seraient mis en question. Monsieur le Président, je vous prie de tout mettre en oeuvre pour que le PROE ne tombe pas dans l'oubli, mais bien plutôt qu'il nous permette de jouer notre rôle dans le développement de cette région.

Sans vouloir retirer de l'importance aux autres questions, j'aimerais également vous demander d'accorder une attention particulière à trois autres points de l'ordre du jour; j'ai nommé la révision du barème des traitements et des conditions d'emploi, le plan directeur et les propositions d'examen de l'actuel système de formulation du programme de travail du PROE. Avec la convention, ces questions constituent, pour reprendre les termes que j'ai employés dans mon rapport annuel, les pierres angulaires de notre Organisation. C'est sur ces bases solides qu'elle pourra accorder toute son attention aux questions écologiques urgentes dont elle doit s'occuper et pour lesquelles elle a été créée.

Parmi les autres questions fondamentales qui seront examinées, il y a lieu de citer les conséquences qu'aura pour la région la mise en oeuvre de l'*Agenda 21*, le projet de programme sur la préservation de la diversité biologique dans le Pacifique Sud ainsi que le projet de programme de travail et le budget prévisionnel pour 1993. Tous ces points sont importants, si l'on veut que le Secrétariat continue d'assumer son mandat; aussi nous attendons vos instructions et vos sages conseils qui nous indiqueront la voie à suivre.

Certains points de l'ordre du jour, de par leur nature, devaient être du seul ressort du Secrétariat et de ses membres. Ils sont signalés par un astérisque sur votre liste de documents de travail. Par ailleurs, dès le début de vos travaux, il vous faudra songer à la nécessité de vous réunir en séance restreinte pour examiner ces points particuliers.

Ainsi, comme vous le constaterez, vous êtes saisis d'une longue liste de questions fondamentales. Malgré tout, je fais appel à votre esprit de coopération afin que vous veilliez à ce que les travaux soient terminés mercredi soir, au plus tard, car nous avons prévu trois autres réunions jeudi et vendredi.

Je suis heureux de constater la présence parmi nous, ce matin, de représentants d'organismes bailleurs d'aide. Sans leur concours, l'engagement des gouvernements et administrations membres du PROE n'aurait pu se concrétiser. Il est opportun que je leur adresse plus spécialement quelques mots de bienvenue et que, au nom du PROE, je les assure de notre profonde reconnaissance pour le soutien constant apporté à nos activités, en ces temps de mutations rapides et profondes. D'aucuns ont fait valoir que la capacité ou l'incapacité du PROE à obtenir des ressources reflète l'attention que le monde entier porte sur la détérioration de l'environnement. S'il est vrai que je suis d'accord avec cette affirmation, il est également juste de soutenir que les bailleurs d'aide et les organisations internationales investissent leurs ressources dans une organisation qui est dotée, notamment, d'une mission claire, de systèmes de gestion financière bons et transparents, d'approches et de projets valables et pratiques. Tels sont les facteurs qui expliquent le rôle toujours plus grand joué par le PROE.

Certains gouvernements nous accordent une aide bienvenue, dont nous avons grand besoin. Parfois, il arrive qu'elle dépasse leurs engagements statutaires. Qu'ils soient sincèrement remerciés de ce qu'ils font pour nous aider, en particulier lors de cette phase de réinstallation. Il va sans dire que le soutien de tous nos amis sera capital dans les prochaines années, lorsque l'existence et la mission du PROE se seront encore plus affirmées.

Je voudrais saluer la présence parmi nous de quatre organisations fondatrices, dont les représentants, comme vous pouvez le constater, siègent à la table des conseillers. Soyez assurés que le profond intérêt que vous continuez de nous témoigner est apprécié à sa juste valeur. Je songe en particulier à la Commission du Pacifique Sud qui a rendu possible la tenue de cette conférence en mettant à notre disposition ses services d'interprétation et de traduction. J'aimerais également remercier les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui ont bien voulu accorder au Secrétariat les fonds nécessaires pour l'organisation de cette cinquième Conférence intergouvernementale.

A ce stade, je tiens à rendre hommage à M. Robin Yarrow, qui ne peut être parmi nous aujourd'hui, pour les services rendus au cours des 18 derniers mois. Durant toute cette période, il s'est comporté comme un allié sûr et dévoué de la cause du PROE et, grâce à ses conseils et à sa compréhension, le Secrétariat a pu sortir de cette période très difficile. Le Secrétariat lui souhaite un plein succès dans l'accomplissement de sa nouvelle mission.

Enfin et surtout, je tiens à rendre hommage à mes collaborateurs qui ont préparé la documentation de cette réunion, et ont assuré toute la logistique qui a permis à la majorité d'entre vous d'arriver ici. Pour la plupart d'entre eux, c'était leur première expérience d'une Conférence intergouvernementale. En fait, tout le personnel de soutien est entièrement nouveau, et pourtant, en six mois, il a su démontrer un dévouement sans faille et s'est parfaitement intégré dans la famille du PROE. Je suis très fier d'eux et suis certain que vous conviendrez qu'ils font un travail d'excellente qualité.

Cette semaine ne sera pas exclusivement consacrée au travail. En effet le gouvernement du Samoa-Occidental organise à votre intention, ce soir, une réception, alors que le PROE invite tous les participants à visiter les installations du siège, à la pause-déjeuner d'aujourd'hui. Vous pourrez également avoir un aperçu du site prévu pour la reconstruction de notre nouveau siège. Demain soir, j'aurai le plaisir de vous accueillir dans les jardins du siège du PROE pour une réception. Dans l'intervalle, j'espère que vous aurez au moins l'occasion de visiter un peu ce merveilleux pays et peut-être de goûter à l'hospitalité bien connue de ses habitants.

Je vous souhaite un séjour agréable au Samoa-Occidental et forme le voeu que vous toutes et vous tous contribuerez à la Conférence intergouvernementale la plus productive et constructive tenue jusqu'à présent.

Je vous remercie.

Annexe 4: Ordre du jour

1. Ouverture officielle
2. Election du président
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Questions issues de la Conférence intergouvernementale de 1991
5. Le PROE en perspective : passé, présent et avenir
6. **Questions de caractère institutionnel**
 - a) Convention portant création du PROE
 - b) Plan directeur
 - c) Règlement intérieur de la Conférence intergouvernementale
 - d) Question du siège permanent
 - e) Descriptif de fonctions provisoire du directeur
7. **Questions relatives au programme de travail et au budget**
 - a) Projet de politiques et de procédures en matière de formulation du programme de travail
 - b) Coordination du programme PROE/POL
 - c) Evaluation du programme de travail de 1991-1992 et projet de programme de travail pour 1993
 - d) Révision du barème des traitements et des conditions d'emploi
 - e) Budget rectificatif de 1992 et projet de budget pour 1993
 - f) Vérification des comptes du PROE à la dissociation de la comptabilité de la Commission du Pacifique Sud et intérêts produits par les fonds du PROE en 1991-1992.
8. **Questions de politique générale**
 - a) Relations avec les organisations internationales, régionales, nationales et non gouvernementales
 - b) Correspondants nationaux
 - c) Drapeau du PROE
9. **Questions relatives au plan d'action**
 - a) L'agenda 21 et ses conséquences possibles pour l'environnement dans le Pacifique Sud
 - b) Programme sur la préservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud

10. Questions financières et administratives

- a) Règlement financier
- b) Unité de compte
- c) Paiement des frais de déplacement et indemnités de séjour liés aux Conférences intergouvernementales du PROE
- d) Financement privé
- e) Politique linguistique du PROE
- f) Services informatiques
- g) Coût du transfert à Apia

11. Rapport annuel du directeur (1991-1992)

12. Initiatives des pays membres

13. Déclarations des observateurs

14. Questions diverses

15. Date et lieu de la prochaine Conférence

16. Adoption du rapport

17. Clôture des travaux

Annexe 5: Mandat provisoire pour le directeur du PROE

Le Programme régional océanien de l'environnement (Ci-après désigné par "PROE")

INSTRUCTIONS AU DIRECTEUR

Au: Directeur du Programme régional océanien de l'environnement

Vous êtes par le présent acte instruit par la Conférence intergouvernementale (ci-après désignée par "CI") comme suit:

I. DEFINITIONS

1. Dans ces instructions, à moins qu'autrement indiqué par le contexte, "directive" signifie toute directive, instruction, résolution, décision ou requêtes citées dans les Rapports du CI, ou autrement approuvée par le CI, ou toute instruction ou observation renfermée dans la documentation du Comité approuvée par le CI.

II. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU PROE

2. L'autorité, les pouvoirs et les fonctions du PROE dérivent des décisions des corps qui exercent un contrôle sur celui-ci, incluant en particulier le CI, et il est attendu qu'ils dériveront en temps utile d'un instrument constituant.

3. Comme élaboré ci-dessous, vous êtes le Directeur Général du PROE et exécuterez toutes les directives du CI. Vous serez responsable du fonctionnement du Secrétariat et il est de votre devoir:

- (a) d'assurer jusqu'à la limite de votre pouvoir et autorité, l'observance correcte des conditions et dispositions de tout organisme constituant;
- (b) de porter à la connaissance du CI tout cas où ces décisions, termes et dispositions ne fonctionnent pas d'une manière acceptable, et où, à votre avis, une action ou une proposition d'action est, ou serait inconsistante avec l'un des termes ou dispositions quelconque ou qui n'est pas strictement comprise dans l'autorité, les pouvoirs ou les fonctions attribués au PROE;
- (c) de sauvegarder à tous moments les intérêts du PROE et d'assurer que ses affaires soient menées avec efficacité et dignité comme organisation internationale créée pour promouvoir la protection des ressources naturelles de la Région du Pacifique Sud.

4. Votre rôle de direction est large en portée et comprend la responsabilité dans les bornes des politiques établies, de maintenir des liens avec les agences appropriées des Gouvernements et Administrations, le Forum du Pacifique Sud, d'autres institutions régionales, et des organisations non-gouvernementales.

5. Vos pouvoirs et fonctions administratifs sont aussi de large portée. C'est à vous de décider les détails d'administration, et non au CI. Néanmoins, il est de votre devoir d'assurer que les Gouvernements et Administrations soient suffisamment tenus au courant des activités de votre ressort pour leur permettre de déléguer correctement leurs fonctions par rapport aux politiques générales du PROE et à l'exécution du Programme.

III. PERSONNEL

6. En tant que Chef du Secrétariat du PROE, vous avez le pouvoir, soumis aux directives pouvant provenir du CI, d'embaucher et de congédier, comme nécessaire, tous membres du personnel ou du Secrétariat.
7. Vous devriez protéger le caractère international du Secrétariat et maintenir à tous moments l'indépendance du Secrétariat et la liberté de son personnel des influences externes au Secrétariat.
8. En nommant des membres de Personnel au Secrétariat, les considérations gouvernantes seront les qualifications techniques et l'intégrité personnelle des candidats. Partout où il s'avère pratique, des candidats de l'intérieur de la région du Pacifique Sud devront être préférés pour la nomination au personnel.
9. Vous êtes prié d'établir un Plan de classification et de salaires du Personnel et un Règlement du Personnel pour l'approbation du CI.
10. C'est à vous d'administrer ces instructions avec justice et sans favoritisme et d'assurer leur observance correcte; et dans l'exercice de vos responsabilités et pouvoirs vous agirez conformément aux dispositions pertinentes de ces instructions et dans toute situation en bon patron.

IV. INTERIM DES FONCTIONS PENDANT UNE ABSENCE

11. Au cas de votre absence ou incapacité, le Sous-directeur agira comme Directeur. Vous mettrez en place la possibilité d'une désignation, dans l'absence ou l'incapacité ou de vous-même ou du Sous-Directeur, d'un Agent du Secrétariat qui pourra agir comme Responsable en charge. Une telle désignation sera notifiée par écrit.
12. Si le poste du Directeur est vacant, les fonctions et pouvoirs du Directeur devront être exercés selon les instructions du Président du CI et à défaut de toute instruction, par le Sous-Directeur.

V. LE PROGRAMME DE TRAVAIL

13. Vous vous familiariserez avec le procédé convenu pour la formulation et l'approbation du Programme de travail du PROE et vous serez responsable du développement des prévisions budgétaires pour les activités du Programme de Travail.

VI. FINANCE

14. Il vous appartient d'assurer que le PROE observe et les principes acceptés de comptabilité financière et de dépense et avec les Règlements Financiers approuvés par le CI. Vous êtes responsable, soumis aux directions du CI, de la direction des fonds du PROE et de toute comptabilité ou dépense.
15. Vous vous familiariserez avec les Règlements Financiers et prendrez, de temps en temps, les démarches nécessaires pour assurer la stricte observance des exigences de ces Règlements.
16. En exerçant votre rôle de gestion et de contrôle administratif des activités et engagements financiers, vous aurez constamment à l'esprit l'importance de remplir les instructions du CI avec une efficacité extrême.
17. Vous devriez considérer comme une partie importante de vos fonctions de rechercher l'assistance financière et technique de la communauté internationale des donateurs.

VII. STATUTS ET REGLEMENTS

18. Vous vous familiariserez avec les règles de procédure du CI et chercherez à assurer leur observance à tous moments.
19. Vous êtes responsable de l'administration, de tous les Statuts et Règlements fait par, ou sous, l'autorisation du CI, et il est à vous d'assurer l'observance complète et impartiale de tels statuts et règlements.

VIII. RESOLUTIONS ET DIRECTIVES

20. Vous prendrez connaissance de toutes résolutions et directives ou requête pour l'information du CI; et agirez de votre capacité comme bon vous semblera pour effectuer ou observer ces résolutions, directives et requêtes pour information.

IX. ORGANISATION ET SERVICE DES REUNIONS

21. Vous serez responsable de l'organisation et du service de toutes les réunions du CI et de tout comité, sous-comité ou corps auxiliaire qui soit établi, ainsi que de toute conférence ou toute réunion qui soit éventuellement gérée ou autorisée par le CI ou sous ses auspices. Soumis aux directives du CI, vous serez responsable de faire tous les arrangements nécessaires pour de telles réunions et conférences et pour la préparation et circulation au bon moment de l'ordre du jour et de toute autre documentation nécessaire.

X. RAPPORTS ET PUBLICATIONS

22. Vous serez responsable de la préparation et soumission aux Gouvernements et aux Administrations des rapports annuels des activités du PROE, qui couvriront les douze mois depuis le dernier rapport en date. De tels rapports seront également fournis à la Conférence du Pacifique Sud et au Forum du Pacifique Sud. D'autres rapports périodiques sont demandés dans les divers statuts et règlements établis par le CI.
23. Vous serez responsable de la publication et distribution des publications périodiques, rapports et autres dossiers du PROE qui pourront être demandés par le CI de temps en temps ou selon les pratiques et procédures d'usage.

XI. DOCUMENTATION ET CORRESPONDANCE

24. Vous serez responsable de l'opération d'un système efficace de documentation et de correspondance, et de la garde en lieu sûr des documentations et archives du CI et du PROE.

XII. GARDE ET ENTRETIEN DE LA PROPRIETE

25. Vous serez responsable de la protection, du contrôle et de la garde en lieu sûr de toute propriété du PROE et prendrez toute démarche nécessaire dans l'étendue de votre autorité pour assurer les soins, la protection et le maintien convenables de toute propriété incluant terrains, immeubles, mobiliers, équipements, biens et matériaux de quelque nature que ce soit, appartenant au PROE ou sujet à un prêt ou à une location, et des dispositions convenables d'assurances si appropriées.

XIII. COMMENCEMENT ET AMENDEMENT

26. Ces instructions entreront en vigueur à partir du septembre 18, 1992, la date de leur approbation par le CI et resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elle soient amendées par le CI.

Annexe 6: Statuts du personnel

CHAPITRE I: PORTEE ET APPLICATION

Article 1

- a) Les présents statuts établissent les obligations et les droits réciproques du PROE et de ses employés. Ils ont été approuvés par la Conférence intergouvernementale et le directeur du PROE veille à leur bonne application. Ils s'appliquent à l'ensemble des agents recrutés par le directeur et, le cas échéant, au directeur lui-même. Ils ne s'appliquent pas aux employés temporaires ou à court terme, au personnel intérimaire ni aux experts-conseils, sauf disposition contraire prévue aux présents statuts ou dans tout autre document.
- b) Si l'une ou l'autre des dispositions arrêtées aux présents statuts venait à contrevenir au droit du Samoa-Occidental, ou dans les cas non visés aux présents statuts, le droit du Samoa-Occidental fait foi.
- c) Les présents statuts peuvent être complétés ou modifiés par la Conférence inter-gouvernementale, sans préjudice des contrats en cours.
- d) Le directeur peut appliquer les présents statuts au moyen de directives administratives qui ne soient pas incompatibles avec ces statuts ou avec toute autre décision de la Conférence intergouvernementale; il peut également promulguer toutes directives administratives qui paraîtraient nécessaires pour donner effet aux présents statuts.

CHAPITRE II: DEFINITIONS

Article 2

- a) Aux fins des présents statuts et sauf disposition contraire, on entend par :

"**Indemnités**" les émoluments autres que les traitements, à l'exclusion des sommes perçues au titre des dépenses effectuées par un agent dans l'exercice de ses fonctions;

"**Cadre professionnel**" un agent qui exerce des fonctions exigeant un diplôme universitaire ou tout titre équivalent ou qui, en dépit de moindres qualifications, dispose d'une expérience professionnelle suffisamment vaste pour compenser l'insuffisance de sa formation académique;

"**Personne à charge**" le conjoint ou l'enfant à la charge financière du fonctionnaire;

"**Enfant à charge**" un enfant célibataire à la charge financière du fonctionnaire et :

- i) âgé de moins de 16 ans;
- ii) âgé de moins de 19 ans et fréquentant à plein temps un établissement d'enseignement secondaire;
- iii) âgé de moins de 22 ans et inscrit à plein temps dans une université ou tout autre établissement d'enseignement de niveau équivalent;
- iv) déficient mental ou handicapé physique;

"**Employé**" toute personne à l'emploi du PROE, qu'il s'agisse d'un agent permanent, d'un cadre professionnel ou d'un agent temporaire;

"**Postes**" les postes approuvés par la Conférence intergouvernementale;

"**Expatrié**" un fonctionnaire qui n'est pas citoyen ni résident permanent du Samoa-Occidental et qui réside au Samoa-Occidental du fait de son emploi au PROE;

"Grand Apia" la zone qui comprend Letogo, Afiamalu, Ululoloa et Faleula;

"Agent local" un membre du personnel citoyen ou résident permanent du Samoa-Occidental;

"Rémunération" la rémunération approuvée par la Conférence intergouvernementale;

"Traitement" le traitement annuel brut applicable à un poste donné et inscrit au barème des traitements du PROE;

"Agent en détachement, un employé détaché auprès du PROE, dont le traitement est versé par une autre organisation, mais qui, pour la durée de son détachement relève du directeur.

"PROE" le programme régional océanien de l'environnement;

"Agent", "membre du personnel" ou "fonctionnaire" un employé salarié engagé à titre permanent ou pour une durée déterminée.

"Agent permanent" un membre du personnel dont les fonctions n'exigent pas les qualifications et l'expérience requises dans le cas des cadres professionnels et notamment les comptables, les agents administratifs, les employés de bureau, les secrétaires et les agents des services techniques.

- b) En cas de divergence ou de désaccord quant à l'interprétation de ces définitions, la décision du directeur est sans appel.

CHAPITRE III: DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Article 3

Statut de fonctionnaires internationaux

Le directeur et tous les membres du personnel du PROE sont des fonctionnaires internationaux. Leurs responsabilités ne sont pas d'ordre national, mais exclusivement d'ordre international. En acceptant leur nomination, ils s'engagent à remplir leurs fonctions et à régler leur conduite en ayant exclusivement en vue l'intérêt du PROE.

Article 4

Responsabilité

Le directeur est responsable du bon fonctionnement du PROE. Les membres du personnel sont soumis à l'autorité du directeur et ne doivent solliciter ni recevoir d'instructions d'aucune autorité extérieure dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Article 5

Privilèges et immunités

(Les négociations relatives à cette question sont en cours entre le gouvernement du Samoa-Occidental et le PROE. Le libellé de cet article, une fois arrêté, sera présenté à la Conférence intergouvernementale pour adoption.)

Article 6
Diffusion d'informations inédites

Les membres du personnel doivent observer la plus grande discrétion sur toutes les questions officielles. Sauf dans l'exercice de leurs fonctions ou avec l'autorisation du directeur, ils ne doivent à aucun moment communiquer à une quelconque personne ou à la presse des informations dont ils ont eu connaissance du fait de leur situation officielle et qui n'ont pas été rendues publiques. Tous les droits, y compris l'exclusivité des titres et les droits d'auteur afférents au travail réalisé par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, seront propriété du PROE.

Tous les droits, y compris l'exclusivité des titres et les droits d'auteur afférents au travail réalisé par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions seront propriété du PROE.

Article 7
Conduite

Les membres du personnel doivent éviter tout acte et, en particulier, toute déclaration publique de nature à entacher leur image de fonctionnaires internationaux. Ils n'ont pas à renoncer à leurs sentiments nationaux, ni à leurs convictions politiques ou religieuses, mais ils doivent, à tout moment, observer la réserve et le tact dont leur statut international leur fait un devoir.

Article 8
Activités extérieures

Aucun membre du personnel ne peut accepter ou tenir un poste ou une occupation qui, de l'avis du directeur, est incompatible avec le bon exercice de ses fonctions au PROE. Le temps des membres du personnel est tout entier à la disposition du PROE, pour autant que le directeur l'estime justifié.

Article 9
Candidature à des postes publics

Tout membre du personnel qui devient candidat à un poste public de caractère politique devra démissionner du PROE.

Article 10
Distinctions honorifiques, décorations, faveurs, cadeaux ou honoraires

Tant qu'il est en fonction, aucun membre du personnel ne peut accepter au titre de son travail au PROE de distinctions honorifiques ni de décorations d'un gouvernement ou d'une organisation; il ne peut accepter non plus, sauf avec l'approbation du directeur, de faveurs, cadeaux, ou honoraires d'un gouvernement, d'une organisation ou d'une quelconque personne.

CHAPITRE IV: ENGAGEMENT ET PROMOTION

Article 11
Nomination du directeur et engagement des membres du personnel

Directeur

- a) Le directeur est nommé selon les conditions d'emploi établies par la Conférence inter-gouvernementale.

Exercice des fonctions de directeur

- b) Lorsque le poste de directeur est vacant, les fonctions et attributions y afférentes sont exercées conformément aux instructions du président de la Conférence intergouvernementale et, en l'absence de toute instruction, par le directeur adjoint.
- c) Lorsque le directeur s'absente du siège, le directeur adjoint assume les fonctions de directeur; dans le cas où tous deux seraient absents, un responsable nommé par le directeur fera office de chargé des affaires courantes.

Engagement des membres du personnel

- d) C'est au directeur qu'il appartient d'engager les membres du personnel sous réserve des décisions adoptées par la Conférence intergouvernementale en matière de création de postes et de rémunération.

Article 12 Conditions d'engagement

- a) Lors de l'engagement des fonctionnaires, il est tenu compte des facteurs suivants :
 - i) titres et expérience
 - ii) compétence
 - iii) intégrité personnelle
- b) Sous réserve des dispositions énoncées à l'article 12 a) ci-dessus, le directeur tient dûment compte des candidatures présentées par les ressortissants de pays insulaires membres et de l'opportunité d'une répartition géographique équitable au sein du PROE.
- c) Lorsqu'un poste permanent est à pourvoir, le PROE procède par promotion d'agents déjà à son service occupant des postes de même niveau. Si aucun agent du PROE ne convient, la vacance du poste est alors annoncée par voie de presse.
- d) Lorsque deux candidats à un poste permanent présentent les mêmes qualifications et que l'un d'entre eux est déjà au service du PROE, le poste est confié à l'agent du PROE.
- e) Tous les postes du PROE sont ouverts aux hommes et aux femmes.

Article 13 Procédure d'engagement

- a) Un engagement n'est effectif que s'il a fait l'objet au préalable d'une offre d'emploi écrite et signée du directeur ou de son représentant désigné et d'une lettre d'acceptation signée du candidat recruté. Chaque offre d'emploi doit exposer les devoirs et conditions d'emploi afférents au poste et être accompagnée d'un exemplaire des statuts du personnel.
- b) L'engagement peut être permanent, temporaire, à durée déterminée ou à court terme. La durée d'engagement d'un membre du personnel temporaire ou contractuel est fixée par le directeur conformément aux exigences du programme de travail.

- c) Un engagement temporaire ne peut excéder une période de six mois. L'engagement temporaire a généralement pour but de remplacer un fonctionnaire permanent ayant présenté sa démission sans préavis ou en congé.
- d) Un engagement à durée déterminée ne peut être inférieur à trois ans. Un engagement à court terme est d'une durée de moins de trois ans et est soumis aux conditions d'emploi établies par le directeur, mais selon le barème des traitements du PROE.
- e) Un engagement d'une durée déterminée de trois ans peut être renouvelé pour une période supplémentaire de trois ans, sous réserve des besoins du PROE et du mérite et de l'efficacité du titulaire du poste. Toute prolongation de contrat, au-delà de six ans, doit être approuvée au préalable par la Conférence intergouvernementale.
- f) La durée et les conditions d'emploi afférentes à un poste peuvent être modifiées dans des circonstances exceptionnelles, par accord mutuel écrit du directeur et du fonctionnaire intéressé.
- g) L'engagement est provisoire jusqu'à ce qu'il ait été confirmé. Avant d'être engagé, tout candidat à un poste au PROE doit se soumettre à un examen médical effectué par un médecin dûment mandaté. L'engagement n'est définitif que si les résultats de l'examen médical sont satisfaisants. Une fois engagé, l'agent doit effectuer une période probatoire de six mois qui peut être prolongée ou réduite sur décision du directeur. Au terme de cette période probatoire, le directeur, par écrit :
 - i) confirme l'engagement;
 - ii) prolonge la période probatoire;
 - iii) met fin à l'engagement.
- h) l'engagement de :
 - i) un agent expatrié prend effet à la date à laquelle il quitte son domicile agréé pour prendre ses fonctions au PROE;
 - ii) un agent local prend effet à la date de sa prise de fonctions.
- i) Le traitement est versé à compter de la date de l'engagement.

Article 14 Promotion

- a) On entend par promotion l'avancement d'un fonctionnaire à un poste plus élevé.
- b) Toute promotion entraîne une modification des conditions d'emploi et est soumise aux dispositions énoncées à l'article 13 f).

Article 15 Cessation de service

Conditions de cessation de service

- a) Un engagement prend fin :
 - i) à la date d'expiration d'un contrat à durée déterminée;
 - ii) sur décision du PROE ou de l'agent intéressé sous réserve d'un préavis d'un mois présenté par écrit;
 - iii) sans préavis de la part du PROE ou de l'agent intéressé et sous réserve du versement par la partie désireuse de mettre un terme à l'engagement d'une somme équivalente à un mois de traitement en lieu et place du préavis;
 - iv) lorsque l'agent intéressé est renvoyé avec ou sans préavis à titre disciplinaire, aux termes de l'article 30 b).

Renvoi d'agents en détachement

- b) Avant de renvoyer ou de donner préavis à un fonctionnaire en détachement, relevant de la fonction publique d'un pays membre, le directeur en informe le gouvernement du pays intéressé.

Attestation de service

- c) Tout fonctionnaire quittant le PROE reçoit un certificat établissant la nature de ses fonctions, la durée de son service, le montant de ses émoluments et tout autre renseignement pertinent.

Retenues pour dettes

- d) Lorsqu'un fonctionnaire quitte le PROE, toute somme qu'il doit à celui-ci est déduite de celles qui lui sont dues par le PROE.

CHAPITRE V: FRAIS DE VOYAGE, DE DEMENAGEMENT ET D'INSTALLATION

Article 16

Droits acquis

- a) Lors de l'engagement ou de la cessation de service d'un fonctionnaire recruté hors de la zone du Grand Apia, le PROE paie les frais de voyage et de transit de l'intéressé et des personnes à charge qui l'accompagnent depuis son domicile agréé jusqu'à son lieu d'affectation à Apia ou inversement selon le cas, par l'itinéraire le plus court et le plus économique. Le directeur, après avoir dûment étudié la situation de famille de l'intéressé, a toute discrétion pour approuver le paiement des frais de voyage des personnes à charge arrivées au lieu d'affectation du fonctionnaire intéressé au cours des six mois qui précèdent ou qui suivent le début de son engagement, ou réparties au cours du mois qui précède ou qui suit la date de cessation de service.

Frais de voyage

- i) Le directeur du PROE voyage en classe affaires.
Les autres membres du personnel voyagent en classe touriste.

Frais de déménagement

- ii) Aux termes des présents statuts, les frais de déménagement comprennent les frais raisonnables d'emballage, d'assurance, de transport et de déballage du mobilier, des articles ménagers et des effets personnels jusqu'à concurrence de :
 - a) 12 mètres cubes pour le fonctionnaire
4 mètres cubes pour le conjoint à charge
2 mètres cubes pour chaque enfant à charge
 - b) 20 kilos d'excédent de bagage par personne pour tous les fonctionnaires expatriés.

Indemnité d'installation

- c) Pour faire face aux dépenses afférentes à son déménagement et en compensation des difficultés que celui-ci entraîne, tout agent recruté hors de sa zone d'affectation reçoit lors de son engagement une indemnité d'installation selon le barème figurant à l'annexe 1.

Logement en cours de voyage

- d) Le PROE paie les chambres d'hôtel ou tout autre logement meublé où l'agent expatrié est amené à séjourner au cours de son voyage pour une période de cinq jours ouvrables ou toute autre période que le directeur estime justifiée du fait des circonstances. L'agent expatrié ne perçoit pas d'indemnité de logement pour la période pendant laquelle ses frais de logement en cours de voyage sont pris en charge au titre de la présente disposition.

Aide à l'installation

- e) Le PROE aide tout fonctionnaire recruté à s'installer à Apia. Il peut s'agir notamment de l'aider à trouver un logement adéquat et de le conseiller pour négocier les termes de son bail.

Dérogation

- b) Le directeur a toute discrétion pour déroger aux dispositions énoncées à l'article 16 a) :
 - i) si tout ou partie des frais énumérés à l'article 16 sont payés par une autre source ;
 - ii) si le fonctionnaire intéressé démissionne au cours des douze mois suivant la date de son engagement aux termes de l'article 15 a) ii) ou iii) ou est renvoyé en application de l'article 30 b) iv) ou v).

CHAPITRE VI: HEURES DE TRAVAIL

Article 17 Heures de travail

- a) Le directeur peut faire appel aux services des fonctionnaires à tout moment, dans les limites du raisonnable.
 - b) Les heures normales de travail sont les suivantes :
 - 8 heures-12 heures
 - 13 heures-16 heures 30
- du lundi au vendredi, soit un total de 37 heures 30 minutes par semaine.

- c) Le chauffeur-coursier, le jardinier, le factotum et le préposé au thé et au nettoyage effectuent les heures de travail fixées par le directeur. Au-delà de 40 heures par semaine ou 8 heures par jour, les heures supplémentaires effectuées leur sont payées au tarif prévu à l'article 18 c).
- d) Le gardien travaille de 6 heures du soir à 6 heures du matin, du lundi au vendredi et, à la demande du directeur, au-delà de ces heures de travail.

Article 18 **Heures supplémentaires**

Paiement des heures supplémentaires

- a) Les agents permanents et temporaires du niveau 4 et des niveaux subalternes peuvent réclamer le paiement des heures supplémentaires effectuées ou des heures de récupération en lieu et place du paiement des heures supplémentaires.

Tarifs applicables aux heures supplémentaires

- b) Les tarifs applicables aux heures supplémentaires sont les suivants :
 - i) du lundi au samedi, une fois et demi le tarif horaire normal;
 - ii) les dimanches et jours de fête, deux fois le tarif horaire normal.

Indemnité de repas

- c) Les agents effectuant plus de 6 heures supplémentaires un samedi, un dimanche ou un jour de fête, ou travaillant après 18 heures 30 un jour ouvrable à temps plein, reçoivent une indemnité dont le montant est soumis à l'approbation du directeur et qui leur permet de payer leur déjeuner ou leur dîner.

Transport

- d) Le PROE assure le transport jusqu'à leur domicile des agents effectuant plus d'une heure de travail supplémentaire un jour ouvrable. S'il ne peut assurer leur transport, le PROE rembourse les frais de taxi des agents intéressés.
- e) Les agents effectuant des heures supplémentaires le week-end ou les jours de fête :
 - i) sont acheminés vers leur lieu de travail puis ramenés à leur domicile par le PROE ou se déplacent en taxi aux frais du PROE;
 - ii) peuvent demander une indemnité de roulage aux termes de l'article 29 d).

CHAPITRE VII: TRAITEMENTS

Article 19

Fixation des traitements

- a) La Conférence intergouvernementale fixe le montant des traitements et les conditions d'emploi applicables aux agents du PROE.

Monnaie de paiement des traitements

- b) Les traitements de tous les fonctionnaires du PROE sont libellés dans la monnaie du Samoa-Occidental, le tala.

Ajustements

- c) Le traitement des cadres professionnels et les indemnités applicables aux agents expatriés sont libellés en droits de tirage spéciaux (DTS) du Fonds monétaire international et sont ajustés tous les ans ou lorsque le cours du tala subit une fluctuation de 5% ou plus par rapport aux DTS.
- d) Le traitement des agents permanents fait l'objet d'ajustements semestriels qui sont fonction de l'évolution de l'indice local des prix à la consommation.

Article 20 Traitements

Dispositions générales

- a) Le barème des traitements des agents du PROE figure à l'annexe 2 des présents statuts.

Traitement de départ

- b) Le traitement de départ d'un agent permanent correspond à l'échelon le plus bas du niveau auquel est inscrit le poste, à l'exception des cas où le directeur, à sa discrétion, engage un agent à un échelon supérieur s'il estime que les circonstances l'exigent. Le directeur engage les cadres professionnels à un échelon du barème des traitements correspondant au traitement versé dans d'autres organismes de la région du Pacifique Sud pour un poste équivalent exigeant une expérience et des qualifications professionnelles semblables.

Traitement après promotion

- c) Un fonctionnaire qui bénéficie d'une promotion reçoit un traitement correspondant à l'échelon le plus bas du barème applicable à son nouveau poste; si l'échelle de traitement du poste occupé avant la promotion et celle du nouveau poste se recoupent, le nouveau traitement doit être supérieur d'un échelon à celui qui était versé avant la promotion.

Augmentations de traitement

- d) Sous réserve de l'accord du directeur, un fonctionnaire peut percevoir des augmentations annuelles de traitement à la date anniversaire de son engagement, s'il a donné toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions et s'il n'a pas encore atteint l'échelon supérieur du barème des traitements applicables au poste qu'il occupe. Si les prestations de l'intéressé ne sont pas entièrement satisfaisantes, le directeur lui expose les raisons du non-paiement de cette augmentation. Dans les cas où les services du fonctionnaire intéressé sont peu satisfaisants, le directeur peut décider de réduire son traitement d'un échelon et lui expose les raisons de sa décision.

CHAPITRE VIII: INDEMNITES

Article 21 Indemnité de fonctions

- a) Tout fonctionnaire peut être appelé à tout moment par le directeur à occuper un poste plus élevé ou équivalent et perçoit éventuellement une indemnité à ce titre.
- b) Un fonctionnaire appelé par le directeur à occuper un poste plus élevé pour une période égale ou supérieure à dix jours ouvrables perçoit une indemnité correspondant à la différence entre le traitement qu'il perçoit d'ordinaire et le traitement minimum applicable au poste supérieur qui lui est confié.

Article 22 Indemnité de représentation

Le directeur et le directeur adjoint reçoivent une indemnité de représentation égale à 5% et 1% de leurs salaires bruts respectifs et n'ont pas à rendre compte de l'utilisation qui en est faite.

Article 23 Indemnités applicables aux agents expatriés

Outre leur traitement, les agents expatriés ont droit aux indemnités et émoluments suivants :

- a) **Une indemnité pour conjoint à charge** égale à 5% du traitement, si le conjoint à charge réside à Apia. Le fonctionnaire intéressé ne peut faire valoir ce droit que pour un seul conjoint.
- b) **Une indemnité de poste** correspondant à 5% du traitement brut.
- c) **Une indemnité pour enfant à charge** pour chaque enfant à charge résidant au Samoa-Occidental, au taux actuellement prévu à l'annexe 1.
- d) **Une indemnité pour frais d'études** pour chaque enfant à charge, destinée à rembourser les dépenses énumérées ci-après à concurrence du montant mentionné à l'annexe 1.
 - i) au Samoa-Occidental - les frais d'études et les dépenses afférentes aux excursions scolaires obligatoires.
 - ii) hors du Samoa-Occidental - les frais d'études et de pension, les excursions scolaires obligatoires, l'achat des uniformes et l'achat ou la location des manuels scolaires.

Toute autre aide financière, et notamment les bourses, que reçoit un fonctionnaire expatrié au titre d'un enfant à charge et également destinée à payer les frais énumérés ci-dessus, sera déduite du montant des dépenses réelles lors du calcul de l'indemnité à verser.

L'indemnité pour frais d'études sera payée en lieu et place de l'indemnité pour enfant à charge prévue en c) ci-dessus dans le cas d'enfants à charge faisant leurs études hors du Samoa-Occidental.

- e) **Frais de voyage des enfants à charge pendant les vacances scolaires.** Les fonctionnaires expatriés du PROE ont droit, une fois par année scolaire, au paiement d'un voyage aller-retour en classe touristique pour chaque enfant à charge entre l'établissement d'enseignement et Apia, sous réserve des dispositions suivantes :
- i) chaque enfant à charge fréquente un établissement d'enseignement situé hors du Samoa-Occidental;
 - ii) le montant affecté aux voyages annuels des écoliers peut servir à envoyer le fonctionnaire ou son conjoint rendre visite à l'enfant ou aux enfants, à condition que ce voyage ne soit pas effectué au cours des six derniers mois du contrat du fonctionnaire intéressé.
- f) **Un congé dans les foyers** après chaque période de service d'un an, à l'exception de la dernière année du contrat. Tout fonctionnaire expatrié a droit au remboursement de son billet d'avion aller-retour, en classe touristique, et de ceux de son conjoint et de ses enfants à charge, entre Apia et son domicile agréé. Le domicile agréé d'un fonctionnaire expatrié est établi par l'intéressé et le PROE au moment de son engagement.
- g) **Une indemnité de réinstallation** à l'expiration de leur contrat lorsque celui-ci n'est pas renouvelé, d'un montant égal à trois semaines de traitement après trois ans de service ou six semaines de traitement après six ans ou plus de service.

Article 24 **Droits applicables au directeur**

Outre les diverses indemnités prévues aux présents statuts, le directeur bénéficie des droits suivants :

- a) un logement de fonction gratuit dans la limite du plafond applicable aux loyers, figurant à l'annexe 1;
- b) le paiement de ses factures d'électricité;
- c) une indemnité pour aide ménagère. Cette indemnité sera établie en fonction de l'indice des prix à la consommation du Samoa-Occidental au taux actuellement prévu à l'annexe 1.

CHAPITRE IX: CONGES

Article 25 **Congé annuel**

- a) Les droits à congé des fonctionnaires du PROE sont les suivants :
- | | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Cadres professionnels | : | 30 jours ouvrables |
| Agents permanents | : | 10 jours ouvrables |
- b) La période considérée aux fins du calcul des droits à congé annuel s'étend de la date de prise de fonctions à la date anniversaire, puis de la date anniversaire à la suivante. Les droits à congé s'accumulent au cours de cette période et atteignent leur nombre maximum à chaque date anniversaire, déduction faite des congés déjà pris.
- c) Les jours fériés officiels au Samoa-Occidental qui tombent pendant la période de congé annuel d'un fonctionnaire lui sont crédités.
- d) Les fonctionnaires doivent soumettre leur demande de congé annuel au directeur du PROE 30 jours avant la date prévue pour leur départ en congé.

- e) Les droits à congé ne peuvent s'accumuler d'une année sur l'autre sans l'accord écrit du directeur et ne peuvent être supérieurs à 50 pour cent des droits correspondant à la période de service écoulée. Un tel accord est donné en tenant compte des exigences de service du PROE et de la situation du fonctionnaire intéressé.
- f) Le PROE ne verse un traitement en lieu et place des droits à congé non utilisés qu'en fin de contrat à condition que l'agent concerné n'ait pas fait l'objet d'une mesure de licenciement aux termes de l'article 30 b).

Article 26 Congé de maladie

- a) Les fonctionnaires du PROE ont droit à un crédit de 30 jours ouvrables de congé de maladie à plein traitement. Les droits à congé de maladie non utilisés s'accumulent jusqu'à un maximum de 90 jours ouvrables.
- b) Pour bénéficier des droits à congé de maladie, un fonctionnaire doit :
 - i) en aviser son supérieur hiérarchique au plus tôt et, si possible, dès le premier jour de son absence;
 - ii) dès que possible, présenter par écrit une demande de congé de maladie;
- c) Tout fonctionnaire qui sollicite un congé de maladie doit présenter un certificat établi par un médecin dûment qualifié certifiant que l'absence de l'intéressé est justifiée du point de vue médical, à l'exception des cas où :
 - i) l'absence de l'intéressé ne dépasse pas deux jours;
 - ii) l'intéressé a pris moins de six jours de congé de maladie au cours des douze mois précédents sans présenter de certificat.
- d) Le directeur peut à tout moment retirer cette dispense et exiger du fonctionnaire un certificat médical, ou lui demander de se soumettre à un examen médical effectué par un médecin dûment mandaté, lorsque la durée du congé de maladie demandé dans le certificat médical paraît excessive.
- e) En cas de maladie ou d'accident au cours du congé annuel d'un fonctionnaire et sur présentation d'un certificat médical, la période de maladie est décomptée des droits à congés de maladie de l'intéressé et créditée aux droits à congé annuel.

Article 27 Autres congés

Congé de maternité

- a) Une fonctionnaire qui, à la date prévue de son accouchement, compte un an de service continu, a droit à 60 jours ouvrables de congé de maternité à plein traitement. Le congé de maternité prend effet à la date fixée par le directeur en consultation avec l'intéressée mais ne peut commencer plus de 30 jours avant la date prévue de l'accouchement. Le temps de congé restant, soit 30 jours ouvrables au moins, est pris après l'accouchement.

Congé pour raisons familiales graves

- b) Un fonctionnaire souhaitant obtenir un congé pour raisons familiales graves doit présenter une demande individuelle au directeur du PROE. Le congé ne peut excéder quatre jours ouvrables, auxquels s'ajoute le temps de voyage nécessaire, tant au Samoa-Occidental qu'à l'étranger. Les fonctionnaires ne peuvent faire valoir les droits à congé prévus à l'article 26 a) restant à leur actif au titre d'un congé pour raisons familiales graves.

Congé spécial sans traitement

- c) Les demandes de congé spécial sans traitement doivent être présentées à l'avance et approuvées par écrit par le directeur. Un congé spécial peut être accordé en cas de maladie prolongée ou pour d'autres raisons exceptionnelles ou urgentes.
- d) Un congé spécial sans traitement ne peut être accordé que lorsque l'intéressé a déjà pris tous les congés annuels auxquels il a droit. Les congés spéciaux sans traitement ne comptent pas pour le calcul des congés ou des indemnités quelles qu'elles soient.

CHAPITRE X: INDEMNITE DE LOGEMENT

Article 28

Conditions d'octroi de l'indemnité de logement

- a) Tout fonctionnaire expatrié a droit à une indemnité de logement.

Montant de l'indemnité de logement

- b) Le montant de l'indemnité de logement est égal à la différence entre 10% du traitement du fonctionnaire et 90% du coût du loyer, à concurrence du plafond prévu à l'annexe 1.
- c) Le plafond applicable aux loyers fait l'objet d'ajustements annuels selon l'évolution, à la hausse ou à la baisse, des loyers payés pour leurs fonctionnaires principaux par les organismes implantés à Apia et notamment les agences des Nations unies et les entreprises privées.

CHAPITRE XI: AUTRES EMOLUMENTS

Article 29

Frais de mission

- a) Le PROE paie les frais de déplacement des fonctionnaires en mission hors siège pour le compte du PROE.
- b) Le directeur voyage en classe affaires. Tous les autres fonctionnaires voyagent en classe touriste mais le directeur peut, à sa discrétion, autoriser un fonctionnaire dont la mission et le déplacement se déroulent dans des conditions particulièrement difficiles, à voyager en classe affaires.

Indemnité journalière

- c) Un fonctionnaire voyageant en mission et appelé à passer la nuit hors du Samoa-Occidental perçoit :
- i) le remboursement des frais réels et raisonnables afférents à sa mission et notamment ses frais d'hébergement et de repas dans un hôtel ou autre établissement, à l'exception des cas où l'intéressé est logé chez des particuliers, ainsi qu'une indemnité journalière complémentaire dont le taux est fixé par les services publics du Samoa-Occidental; ou
 - ii) une indemnité journalière au taux prévu. Le taux appliqué par le PROE est équivalent à celui utilisé par le PNUD et est révisé régulièrement en fonction des modifications intervenant au PNUD. Le taux actuel est précisé à l'annexe 3 des présents statuts.

L'indemnité journalière est révisée à la baisse si le fonctionnaire est logé chez des particuliers ou si ses frais de pension et de repas sont pris en charge par un gouvernement ou un organisme bailleur.

Indemnité de roulage

- d) Tout fonctionnaire obligé d'utiliser son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions a droit à une indemnité de roulage semblable à celle versée par les services publics du Samoa-Occidental, sous réserve de l'accord du directeur et des dispositions suivantes :
- i) l'intéressé se déplace dans l'exercice de ses fonctions à Apia et dans les environs lorsque le PROE ne peut mettre de moyen de transport à sa disposition; ou
 - ii) l'intéressé effectue des heures supplémentaires conformément aux dispositions énoncées à l'article 18 d) et e).

Frais de représentation

- e) Sous réserve de l'accord préalable et par écrit du directeur, un chargé de programme ou un directeur de service peut bénéficier du remboursement de ses frais de représentation. Le directeur peut décider de ne pas autoriser le remboursement de ces frais s'il ne dispose pas de preuves suffisantes de la nature officielle des manifestations organisées et de factures justifiant la demande de remboursement.

CHAPITRE XII: MESURES DISCIPLINAIRES**Article 30****Fautes et mesures disciplinaires**

- a) Tout fonctionnaire accusé :
- i) de désobéir volontairement à un ordre légitime donné par le directeur ou toute autre personne dont il relève officiellement;
 - ii) d'enfreindre sciemment les présents statuts;
 - iii) de faire preuve de négligence ou d'incurie dans l'exercice de ses fonctions;
 - iv) d'agir sciemment au mépris des intérêts du PROE;
 - v) de se conduire de façon déplacée ou incorrecte, que ce soit ou non dans l'exercice de ses fonctions;
 - vi) de voler ou de détourner les fonds ou les biens du PROE;
- est passible de sanctions.

Sanctions

- b) Le directeur peut appliquer à un fonctionnaire reconnu coupable de l'une des fautes énumérées à l'article 30 a) ci-dessus les sanctions suivantes :
- i) faire inscrire un blâme officiel à son dossier personnel;
 - ii) lui imposer une amende ne dépassant pas l'équivalent de 14 jours de traitement;
 - iii) le rétrograder;
 - iv) le licencier avec préavis aux termes de l'article 15 a) ii);
 - v) dans le cas d'un vol ou d'un détournement des fonds ou des biens du PROE, le licencier sans préavis.

Régime d'application des sanctions

- c) Un fonctionnaire accusé d'une faute n'est passible des sanctions énoncées à l'article 30 b) que s'il est reconnu coupable :
- i) du fait de sa propre confession;
 - ii) par un tribunal;
 - iii) à la lumière des conclusions d'une enquête interne menée au plus tôt par le directeur, ou, en son absence, par le directeur adjoint, et deux autres membres du personnel, dont l'un a été désigné par l'accusé.

Suspension des fonctions

- d) Un fonctionnaire accusé d'une faute peut être suspendu de ses fonctions. S'il est soupçonné de vol ou de détournement des biens du PROE, il est également privé de son traitement pendant la durée de la suspension. Si les soupçons dont il fait l'objet ne peuvent être étayés, le fonctionnaire est réintégré dans ses fonctions et perçoit rétroactivement les traitements et indemnités qui lui sont dus à compter de la date de sa suspension.

CHAPITRE XIII: CONSULTATION DU PERSONNEL

Article 31

La direction et le personnel du PROE se réunissent à intervalles réguliers pour examiner les questions d'ordre général relatives au programme de travail, à la gestion et aux conditions de travail du personnel.

CHAPITRE XIV: DISPOSITIONS GENERALES

Article 32

Assurance-accidents

- a) Tout fonctionnaire appelé à voyager, par quelque moyen de transport que ce soit, hors d'Apia dans l'exercice de leurs fonctions au PROE, est couvert par le plan d'assurance-accidents du PROE.

- b) Tous les cadres professionnels sont couverts 24 heures sur 24 par le plan d'assurance-accidents du PROE.
- c) Les agents permanents ne sont couverts par ce plan d'assurance-accidents que pendant leurs heures de travail. Les heures de travail comprennent les heures supplémentaires et le temps consacré aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Assurance maladie

- d) Tous les frais raisonnables, tels que fixés par le directeur, afférents aux soins médicaux, dentaires et optiques des fonctionnaires du PROE et de leurs conjoints et enfants à charge sont directement remboursés par le PROE ou, le cas échéant, par la compagnie d'assurances auprès de laquelle le PROE a souscrit une assurance maladie.

Caisse de prévoyance

- e) Les cadres expatriés versent 6% de leur traitement total, soit leur traitement et l'indemnité de poste à toute caisse de prévoyance reconnue, sous réserve de l'accord du directeur.
- f) Les agents locaux cotisent à la Caisse de prévoyance nationale du Samoa-Occidental.
- g) Le PROE verse à la caisse de prévoyance une somme égale à 6% de la rémunération totale des membres du personnel (comprenant le traitement de base et l'indemnité de poste le cas échéant).

Vêtements de protection

- h) Après confirmation de leur engagement, les agents permanents affectés à des tâches manuelles reçoivent deux combinaisons de travail et deux paires de bottes de sécurité, au prix de 8 tala l'unité.
- i) Les combinaisons de travail et les bottes de sécurité usagées sont remplacées au maximum une fois par an.

Formation

- j) Pour autant qu'il l'estime nécessaire dans l'intérêt du PROE, le directeur assure la formation des agents dans des domaines liés à leurs fonctions. La priorité doit être accordée aux agents permanents.

Documentation

- k) Le directeur veille à la mise à jour des documents relatifs au fonctionnement, à la classification du personnel, au barème des traitements et aux conditions d'emploi du PROE en fonction des décisions de la Conférence intergouvernementale.

Révision des traitements et des conditions d'emploi

- l) Les traitements et les conditions d'emploi font l'objet d'une révision périodique.

ANNEXE 1

Les indemnités applicables aux agents expatriés énumérés ci-dessous sont réajustées annuellement ou lorsqu'on enregistre une fluctuation égale ou supérieure à 5% du cours du tala par rapport aux DTS (voir article 19 c).

Indemnité d'installation (article 16 a) iii)

Directeur	2 528 tala
Autres agents	1 896 tala

Indemnité pour enfant à charge (article 23 c) et d)

2 191 tala par an pour chaque enfant à charge

Indemnité pour frais d'études (article 23 d)

9 201 tala par an pour chaque enfant à charge

L'indemnité ci-dessous fait l'objet d'ajustements semestriels qui sont fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation du Samoa-Occidental (article 24 c) :

Indemnité pour aide ménagère payable au directeur

3 640 tala par an

Les plafonds applicables aux loyers mentionnés ci-dessous font l'objet d'ajustements annuels suivant l'évolution du marché locatif à Apia (article 28) :

Plafond applicable aux loyers

Directeur adjoint	:	3 000 tala
Fonctionnaire de niveau inférieur	:	2 600 tala

SCHEDULE 2A

PROPOSED SALARY SCALES FOR SPREP CONTRACT STAFF FROM 3 AUGUST 1992

	Step	Total SDR	Basic Salary SDR	Location Allow. SDR	Total WST	Basic Salary WST	Location Allow. WST
Grade 6 Assistant Proj. Officer	1	8,793	8,374	419	29,912	28,487	1,425
	2	9,321	8,877	444	31,708	30,198	1,510
	3	9,879	9,409	470	33,607	32,008	1,599
	4	10,473	9,974	499	35,627	33,930	1,697
	5	11,101	10,572	529	37,764	35,964	1,800
	6	11,766	11,206	560	40,026	38,121	1,905
Grade 5 Project Officer	1	18,078	17,217	861	61,498	58,569	2,929
	2	19,060	18,152	908	64,838	61,749	3,089
	3	20,105	19,148	957	68,393	65,138	3,255
	4	21,222	20,211	1,011	72,193	68,754	3,439
	5	22,410	21,343	1,067	76,234	72,605	3,629
	6	23,676	22,549	1,127	80,541	76,707	3,834
Grade 4 Adviser	1	21,652	20,621	1,031	73,656	70,149	3,507
	2	22,898	21,808	1,090	77,894	74,186	3,708
	3	24,222	23,069	1,153	82,398	78,476	3,922
	4	25,631	24,410	1,221	87,192	83,038	4,154
	5	27,125	25,833	1,292	92,274	87,879	4,395
	6	28,713	27,346	1,367	97,676	93,026	4,650
Grade 3 Senior Adviser	1	28,298	26,950	1,348	96,264	91,678	4,586
	2	30,049	28,618	1,431	102,221	97,353	4,868
	3	31,602	30,097	1,505	107,504	102,384	5,120
	4	33,545	31,948	1,597	114,113	108,681	5,432
	5	35,602	33,907	1,695	121,111	115,345	5,766
	6	37,779	35,980	1,799	128,517	122,397	6,120
Grade 2 D/Director*	1	38,030	36,219	1,811	129,371	123,210	6,161
	2	41,977	39,978	1,999	142,797	135,997	6,800
Grade 1 Director*	1	43,831	41,744	2,087	149,104	142,005	7,099
	2	48,005	45,719	2,286	163,303	155,527	7,776

* Salary level remains constant for the period of three year contract.

SDR rate is WST1.00 = SDR 0.2940

SCHEDULE 2B

SPREP Salary Scales for Permanent Staff

SALARY IN WST PER ANNUM								
LEVEL	1	2	3	4	5	6	7	JOB DESCRIPTION
4	18,158	19,300	20,442	21,584				Senior Administrative Officer Executive Assistant
3	12,574	13,529	14,484	15,439	16,394	17,347		Administrative Officer Personal Assistant Office Supervisor
2	7,337	8,074	8,811	9,548	10,285	11,022	11,760	Typist/Clerk Clerk
1	3,550	4,054	4,558	5,062	5,566	6,070	6,571	Tea Attendant/Cleaner Driver/Messenger Watchman Gardener Handyman Clerical Assistant

OFFICIAL UNDP PER DIEM RATES		Daily Rate	Daily Rate
(Revised DSA with effect as from 1st October 1992.)		US\$	US\$
China, People's Republic			
Beijing	95		
Shanghai	99		
Guanzhou	70		
India			
Calcutta	107		
New Delhi	107		
Bombay	107		
Madras	107		
Baranasi, Bangalore, Lucknow,	83		
Undaipur, Jaipur, & Agra	83		
Sprinagar, Shimla, & Hyderabad	51		
Ahmedabad, Aurangabad, Pune,	51		
& Dehrsadun	51		
Elsewhere	51		
Indonesia			
Jakarta	150		
Bali	154		
Indonesia - elsewhere	58		
Japan			
Tokyo	359		
Yokohama	312		
Osaka	253		
Kyoto	253		
Kobe	253		
Okinawa	208		
Nagoya - Elsewhere	198		
Malaysia			
Peninsula Malaysia (elsewhere)	98		
Kuala Lumpur	150		
Kota, Kinabalu, & Penang	131		
Kuching (Sarawak)	117		
Langkawi	91		
Saban (elsewhere)	73		
Sarawak (elsewhere)	63		
Elsewhere	45		
Maldives			
Male	108		
Elsewhere (resort)	77		
Elsewhere(island)	19		
Philippines			
Manila	149		
Philippinez - elsewhere	47		
Davao, Baguio, Cebu, Calatagan	88		
Leoag, Tacloban, & Banaue	88		
Republic of Korea			
Seoul	198		
Kyungju	172		
Cheju Is	172		
Pusan	181		
Korea - elsewhere	92		
Yousong And Cangwon	115		
Singapore			
Singapore			
Thailand			
Bangkok	142		
Pattaya	99		
Phuget	99		
Rayong	99		
Chaing Mai	79		
FSM			
Ponape		80	
Fiji			
Suva		133	
Nadi		113	
Elsewhere where Comm Hotel exist		66	
Elsewhere where Comm Hotel			
doesnt exist		29	
Guam			
Guam all areas		120	
Kiribati			
Tarawa		78	
Christmas Island		129	
Outer islands		25	
All other areas		78	
Marshall Islands			
Majuro		105	
Marshall Islands		105	
Nauru			
Nauru		83	
New Caledonia			
Noumea		192	
New Zealand			
Auckland		144	
Wellington		144	
New Zealand		144	
Niue			
Niue Hotel		65	
Niue Elsewhere		44	
Northern Marianas			
Northern Marianas		219	
Saipan		219	
Palau			
Koror		106	
Palau		106	
PNG			
Port Moresby (hotels islander & t/lodge)		244	
Lae, Kiunga, Rabaul, Wewak, Kavieng		183	
PNG - elsewhere comm hotels exist		84	
PNG - elsewhere comm hotels			
do not exist		74	
Port Moresby (elsewhere)		155	
Kundiawa & Mt hagen		176	
Popondetta, Goroka, Daru, Kimbe		150	
Alotau, Mendi, Madang, Kainantu		122	
Solomon Islands			
Mendana Hotel		93	
Munda		82	
Honiara Hotel		93	
Honiara elsewhere		47	
Gizo		71	
Auki & elsewhere where comm.hotel			
exist		35	
Elsewhere where comm hotels dont exist		18	

OFFICIAL UNDP PER DIEM RATES		Daily Rate	Daily Rate	
(Revised DSA with effect as from 1st October 1992.)		US\$	US\$	
	Nakorn Ratchasima	66	Tahiti	233
	Chaing Rai & Ranong	58		
	Elsewhere	32	Tonga	
EUROPE			Vavau elsewhere & elsewhere	39
	Belgium		Nuku'alofa	103
	Belgium (all areas)	280	Vava'u (Paradise)	100
	France		Tonga - elsewhere	39
	Paris	228	Tuvalu	
	France - elsewhere	199	Funafuti	56
	Netherlands		Tuvalu - elsewhere	32
	Netherlands	241	Vanuatu	
	Switzerland		Vila	143
	Switzerland	91	Santo	126
	United Kingdom		Tanna Is	113
	London	259	Vanuatu - elsewhere	32
	United Kingdom - elsewhere	213	Wallis & Futuna	
			Wallis & Futuna	173
PACIFIC			Western Samoa	
	American Samoa		Apia	116
	All Areas	99	Upolu elsewhere	77
	Australia		Vaisala Hotel, Safua Hotel/Bayview	72
	Adelaide	160	Savaii Elsewhere	45
	Brisbane	160	Elsewhere	26
	Canberra	160	AMERICAS	
	Melbourne	160	Canada	
	Sydney	160	Toronto	192
	Darwin	160	Vancouver	144
	Perth	160	Ottawa	131
	Hobart	160	Montreal	135
	Australia - elsewhere	105	Canada - elsewhere	101
	Cook Islands		USA	
	Rarotonga Hotel Rarot	98	New York first 30 days	207
	Rarotonga - Elsewhere	87	New York next 30 days	176
	Aitutaki	78	Boston	173
	Atiu	70	Los Angeles	160
	Elsewhere	51	San Francisco	160
			Washington	173
			Honolulu	160
			USA - elsewhere	98

Per diem policy :

Under 8 hours = no per diem

8 hours or more = half per diem

Over 16 hours = full per diem

Per Diem rates :

Staff = 100 % of total per diem

Spouse = 50 % of total per diem

Children of 12 years or over = 50 % of total per diem

Children under 12 years = 25 % of total per diem

Please note the following :

Where an officers spouse travel with the children then full per diem is given to him/her, or when the children travel by themselves then the eldest will be given the full amount. For more details please refer to the SPC Administrative Directive No.3/2 1-8.

Annexe 7: Règlement financier

Table des matières

	<i>Articles</i>
Objet	1
Définitions	2
Budget	3-5
Crédits ouverts.....	6-9
Exécution du budget.....	10-13
Fonds	14-18
Garde des fonds.....	19-20
Placements	21
Découverts bancaires	22
Vérification interne.....	23-25
Comptabilité	26-30
Vérification des comptes	31-33
Dispositions générales	34-37

*Adopté lors de la cinquième Conférence intergouvernementale
du PROE tenue à Apia (Samoa-Occidentale)*

OBJET

Article 1^{er}

Le présent règlement régit la gestion financière du Programme régional océanien de l'environnement.

DEFINITIONS

Article 2

Aux fins du présent règlement, et à défaut d'indications contraires,

"Budget" s'entend du regroupement des états des recettes et dépenses relatifs aux fonctions premières, de gestion et de mise en oeuvre des projets.

"Fonds de roulement" s'entend d'un fonds d'utilité générale dont les produits peuvent servir, de temps à autre, au financement partiel des activités du Programme régional océanien de l'environnement.

"Fonds de fonctionnement" s'entend du fonds où l'on retrouve les éléments de l'actif et du passif à court terme du PROE.

"Fonctions premières" s'entend des fonctions ordinaires, notamment l'organisation de la Conférence intergouvernementale, la recherche de financements, la coordination des activités et la communication de l'information aux pays membres.

"Gestion des projets" s'entend de la gestion des projets financés par des bailleurs de fonds pour le compte des pays membres et des bailleurs.

"Mise en oeuvre des projets" s'entend de la mise en oeuvre des projets financés par des bailleurs de fonds pour le compte des pays membres et des bailleurs, à l'exception des fonctions directement rattachées à leur administration.

"Secrétariat" s'entend du personnel du Programme régional océanien de l'environnement et des ressources financières se rapportant aux fonctions premières, à la gestion des projets et la mise en oeuvre des projets.

BUDGET

Article 3

Les prévisions budgétaires annuelles portent sur les recettes et les dépenses du Programme régional océanien de l'environnement et de ses organes auxiliaires et subsidiaires pour l'exercice financier auquel elles se rapportent; elles sont établies en dollars E.-U. L'exercice financier du Programme régional océanien de l'environnement correspond à l'année civile. Les prévisions budgétaires annuelles comprennent les prévisions de recettes et de dépenses relatives aux fonctions premières, à la gestion des projets et à la mise en oeuvre des projets.

Article 4

Les prévisions budgétaires annuelles sont présentées sous la forme prescrite par la Conférence intergouvernementale et divisées, selon ses directives, en parties, chapitres et rubriques.

Les prévisions budgétaires annuelles sont accompagnées des documents suivants :

- a) un exposé détaillé, par article, des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice à venir au titre des fonctions premières, de la gestion des projets et de la mise en oeuvre des projets, précisant les éléments de calcul;
- b) un état comparatif, par rubrique, des recettes et des dépenses effectives du dernier exercice, des prévisions de recettes et de dépenses au titre du budget approuvé de l'exercice en cours, des prévisions révisées de recettes et de dépenses (le cas échéant) au titre du budget en cours d'exécution, établies d'après les derniers chiffres disponibles, et des prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice suivant;
- c) un état détaillé présentant une estimation de la situation financière du Programme régional océanien de l'environnement à la fin de l'exercice en cours;
- d) un état détaillé des ressources non statutaires;
- e) tout autre document que la Conférence intergouvernementale estime utile ou nécessaire.

Article 5

Les prévisions budgétaires annuelles se rapportant à l'exercice suivant sont diffusées [au moins un mois] avant l'ouverture de la Conférence intergouvernementale annuelle.

CREDITS OUVERTS

Article 6

L'adoption des prévisions budgétaires annuelles se rapportant aux fonctions premières, à la gestion des projets et à la mise en oeuvre des projets vaut autorisation pour le directeur de procéder à l'engagement et au paiement des dépenses aux fins desquelles les crédits ont été ouverts et jusqu'à concurrence du montant de ces crédits.

Lorsque la Conférence intergouvernementale ne s'est pas réunie pour adopter le budget rectificatif de l'exercice en cours pour les fonctions premières, le directeur peut, sous réserve des dispositions de l'article 9, procéder à l'engagement et au paiement de dépenses supplémentaires à concurrence de dix pour cent du montant total des sommes approuvées pour lesdites fonctions.

Article 7

1. Les recettes se rapportant aux fonctions premières et à la gestion des projets font l'objet d'une comptabilité de caisse, sauf dans le cas de recettes correspondant à des intérêts perçus.
2. Les dépenses se rapportant aux fonctions premières et à la gestion des projets font l'objet d'une comptabilité d'exercice.
3. Les crédits ouverts au budget au titre des fonctions premières et de la gestion des projets servent à couvrir les engagements financiers contractés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.
4. Les crédits ouverts au budget au titre des fonctions premières restent disponibles pendant les douze mois suivant la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, dans la mesure où ils sont nécessaires pour acquitter les dépenses engagées.
5. Les crédits ouverts au budget au titre de la gestion des projets restent disponibles jusqu'à ce qu'ils soient utilisés pour acquitter les dépenses engagées.
6. Le directeur peut, dans le cadre du budget se rapportant aux fonctions premières, transférer les économies escomptées au titre d'une partie, d'un chapitre ou d'une rubrique pour faire face aux dépenses estimées au titre de toute autre partie, chapitre ou rubrique.
7. Si, par suite d'un retard dans l'organisation de la Conférence intergouvernementale, le budget annuel se rapportant aux fonctions premières ne peut être adopté, le directeur est autorisé, en attendant le vote dudit budget, à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses jusqu'à une limite ne dépassant pas 25 pour cent des dépenses engagées au cours de l'exercice précédent, en tenant compte des réserves dont pourrait faire l'objet un poste particulier.
8. Le directeur peut engager, au titre de la gestion des projets, des dépenses supplémentaires dépassant celles prévues au budget à ce titre, à condition que les crédits nécessaires soient disponibles et que ces dépenses supplémentaires ne nuisent pas à la capacité du secrétariat à entreprendre et gérer les actions inscrites au budget adopté par la Conférence intergouvernementale.

Article 8

1. Les recettes et dépenses du budget se rapportant à la mise en oeuvre des projets font l'objet d'une comptabilité d'exercice, exception faite des financements à ce titre qui font l'objet d'une comptabilité de caisse.
2. Les crédits ouverts au budget pour la mise en oeuvre des projets restent disponibles pour couvrir les engagements contractés au titre d'un programme particulier, tant que ce dernier n'est pas modifié, annulé ou remplacé.
3. Les crédits ouverts au budget pour la mise en oeuvre des projets restent disponibles jusqu'au moment où ils sont affectés au règlement des dépenses engagées.

4. Le directeur peut, dans le cadre du budget se rapportant à la mise en oeuvre des projets, transférer toute économie escomptée dans le cadre d'une partie, d'un chapitre ou d'une rubrique, pour faire face à toute autre dépense escomptée dans le cadre d'une autre partie, chapitre ou rubrique.
5. Le directeur peut engager, au titre de la mise en oeuvre des projets, des dépenses supplémentaires dépassant celles prévues à ce titre à condition que les crédits nécessaires soient disponibles et que ces dépenses supplémentaires ne nuisent pas à la capacité du secrétariat à entreprendre et gérer les actions inscrites au budget adopté par la Conférence intergouvernementale.

Article 9

Le directeur ne peut consentir, au titre de quelque fonction que ce soit, à aucune dépense ni à aucun engagement financier qui ne serait pas couvert par les fonds nécessaires.

EXECUTION DU BUDGET

Article 10

Le directeur recommande à la Conférence intergouvernementale le niveau des contributions des membres, en tenant compte :

- a) des prévisions de dépenses au titre des fonctions premières pour l'exercice en cours et l'exercice suivant;
- b) de toute autre recette à rajouter aux contributions des membres;
- c) du reliquat non encore engagé des crédits des exercices précédents.

Article 11

Après le vote du budget annuel par la Conférence intergouvernementale, le directeur :

- a) transmet les documents justificatifs à tous les membres du Programme régional océanien de l'environnement;
- b) informe les membres du Programme régional océanien de l'environnement du montant de leur contribution, et de l'établissement bancaire auquel ces contributions doivent être versées.

Article 12

Les contributions sont payables en dollars E.-U. Toutefois, le directeur est habilité à accepter, à sa discrétion, le versement total ou partiel des contributions d'un membre du Programme régional océanien de l'environnement dans toute autre monnaie nécessaire aux activités du Programme régional océanien de l'environnement.

Article 13

Le directeur présente à chaque Conférence intergouvernementale un récapitulatif du versement des contributions des membres.

FONDS

Article 14

Les crédits du Programme régional océanien de l'environnement sont répartis en deux fonds principaux :

- i) un fonds de roulement;
 - ii) un fonds de fonctionnement;
- a) les dépenses au titre des fonctions premières visées à l'article 7 peuvent être couvertes par des avances du fonds de roulement;
 - b) les avances prélevées sur le fonds de roulement sont remboursées à ce fonds dès que des crédits sont disponibles à cet effet;
 - c) les revenus provenant du placement de sommes appartenant au fonds de roulement sont crédités au poste "recettes diverses";
 - d) les recettes du Programme régional océanien de l'environnement sont créditées au fonds de fonctionnement, à l'exception des contributions au fonds de roulement;
 - e) il est fait rapport à la Conférence intergouvernementale de toute transaction du fonds de roulement.

Article 15

Le directeur peut ouvrir des comptes spéciaux et doit informer la Conférence intergouvernementale de ses démarches.

Article 16

Le directeur peut, avec l'approbation de la Conférence intergouvernementale, ouvrir des fonds de dépôts.

Article 17

La Conférence intergouvernementale définit clairement l'objet et le plafond de chaque fonds de dépôt. A moins qu'elle n'en décide autrement, ces fonds de dépôt sont gérés conformément au présent règlement, et des états de comptes vérifiés lui sont soumis chaque année.

Article 18

Le directeur peut accepter des contributions au titre des fonctions premières, de gestion des projets et de mise en oeuvre des projets, auquel cas il en soumet le détail à la Conférence intergouvernementale lors de sa prochaine session.

GARDE DES FONDS

Article 19

Le directeur est autorisé à ouvrir et à clore des comptes bancaires, auquel cas il en soumet le détail à la Conférence intergouvernementale.

Article 20

Les transactions bancaires au titre de la mise en oeuvre des projets sont effectuées sur un compte distinct de celui utilisé pour les transactions au titre des fonctions premières et de gestion des projets.

PLACEMENTS

Article 21

Le directeur peut placer les sommes qui ne sont pas immédiatement nécessaires en dépôts bancaires à court terme porteurs d'intérêt.

DECOUVERTS BANCAIRES

Article 22

La cinquième Conférence intergouvernementale fixe à zéro le plafond des avances de fonds par découverts bancaires jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par une session ultérieure de la Conférence intergouvernementale.

VERIFICATION INTERNE

Article 23

Le directeur :

- a) fixe des règles et des méthodes financières précises assurant une gestion financière efficace et rationnelle;
- b) vérifie que tous les paiements sont effectués contre remise de pièces justificatives ou de documents attestant que les services ou les biens ont été fournis, et qu'ils n'ont pas déjà été payés ;
- c) désigne les agents habilités à percevoir des fonds ou à engager des dépenses et à effectuer des décaissements au nom du Programme régional océanien de l'environnement;

- d) établit un mécanisme de vérification interne permettant de suivre et de contrôler à tout moment les opérations financières afin de veiller à ce que :
- i) tous les fonds ou autres ressources financières du Programme régional océanien de l'environnement soient reçus, gardés et dépensés dans les formes prescrites;
 - ii) les dépenses engagées et effectuées correspondent bien aux ouvertures de crédits et autres dotations adoptées par la Conférence intergouvernementale, ou encore à l'objet des fonds de dépôt et comptes spéciaux et aux règlements les régissant;
- e) prend toutes les précautions nécessaires pour protéger les biens, les équipements et le matériel du Programme régional océanien de l'environnement;
- f) prend les mesures voulues pour que les fonds et biens du Programme régional océanien de l'environnement soient convenablement assurés.

Article 24

Le directeur peut, après examen approfondi, passer par profits et pertes les fonds et autres avoirs irrécouvrables, à condition de porter la valeur de ces pertes à la connaissance de la Conférence intergouvernementale.

Article 25

Le directeur fixe les règles régissant les appels d'offres et soumissions relatifs à l'achat et à la cession de matériels et de fournitures, et les soumet à l'approbation de la Conférence intergouvernementale.

COMPTABILITE

Article 26

Le directeur :

- a) adopte des principes comptables conformes aux normes généralement et internationalement admises en la matière;
- b) met en oeuvre, après consultation des agents du Programme régional océanien de l'environnement, des politiques de gestion financière appropriées;
- c) soumet les états financiers à la Conférence intergouvernementale;
- d) donne à la Conférence intergouvernementale toutes les autres informations jugées nécessaires pour établir la situation financière du Programme régional océanien de l'environnement.

Article 27

Les états financiers et les pièces comptables du Programme régional océanien de l'environnement sont établis en dollars E.-U.

Article 28

Des comptabilités séparées sont tenues pour tous les fonds de dépôts et les comptes spéciaux.

Article 29

Le directeur présente les états financiers aux auditeurs dès que possible après la clôture de l'exercice budgétaire et au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Article 30

Toutes les dettes auxquelles donnent lieu les opérations de financement de l'actif sont incorporées dans les prévisions budgétaires et les états financiers annuels.

VERIFICATION DES COMPTES

Article 31

La Conférence intergouvernementale nomme chaque année, à sa convenance, un ou plusieurs auditeurs n'ayant aucune attache avec le Programme régional océanien de l'environnement.

Article 32

Les auditeurs :

- a) effectuent leur vérification comptable chaque année conformément aux normes et pratiques généralement et internationalement admises en la matière;
- b) présentent un rapport dans lequel ils émettent un avis sur la qualité des états financiers du Programme régional océanien de l'environnement;
- c) effectuent, à la demande de la Conférence intergouvernementale, d'autres examens particuliers à l'issue desquels ils soumettent des rapports séparés.

Article 33

Les auditeurs présentent un rapport sur les états financiers certifiés dans lequel ils indiquent :

- a) la portée et la nature de leur vérification et tout changement opéré dans les méthodes comptables;
- b) toute question affectant l'intégralité ou l'exactitude des comptes;
- c) l'exactitude ou non des inventaires de fournitures et de matériel sur examen des pièces fournies;
- d) la pertinence des méthodes comptables du Programme régional océanien de l'environnement, y compris les questions de vérification interne et l'observation du règlement financier;

- e) le caractère adéquat de la protection fournie par l'assurance des bâtiments, des entrepôts, du mobilier, du matériel et de tout autre bien appartenant au Programme régional océanien de l'environnement; et
- f) toute autre question qui doit être signalée à la Conférence intergouvernementale.

Article 34

Les auditeurs présentent leur rapport au directeur dès que possible après la fin de l'exercice financier auquel il se rapporte. Le directeur communique aux membres, avant la prochaine Conférence intergouvernementale, le rapport intégral des auditeurs, assorti de leurs commentaires sur les opérations financières et les comptes du Programme régional océanien de l'environnement, et les accompagne de toute observation qu'il souhaite y joindre.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 35

Le directeur peut s'engager, par voie contractuelle ou autre, pour louer les locaux, bureaux, lieux d'entrepôt nécessaires aux activités du Programme régional océanien de l'environnement.

Article 36

Le présent règlement financier s'applique, quelle que soit la provenance des fonds utilisés, à toutes les opérations financières du Programme régional océanien de l'environnement.

Article 37

En cas de vacance du poste de directeur, les pouvoirs et attributions de celui-ci sont exercés selon les instructions du président en exercice de la Conférence intergouvernementale, et en l'absence de toute instruction de celui-ci, par le directeur adjoint.

Au cas où le directeur du Programme régional océanien de l'environnement est absent du siège ou dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, ses pouvoirs et attributions, tels que définis par le présent règlement, sont dévolus au directeur adjoint. Dans le cas où le directeur et le directeur adjoint sont absents, le directeur nomme un chargé des affaires courantes dont il détermine les pouvoirs et attributions.

Article 38

Le présent règlement prend effet immédiatement après son adoption par la Conférence intergouvernementale.

Les modifications apportées au présent règlement prennent effet à compter de la date de leur approbation par la Conférence intergouvernementale.

Annexe 8: Rapport du sous-comité des questions financières

Introduction

1. La Conférence intergouvernementale met sur pied un sous-comité des questions financières le mardi 15 septembre 1992. Le sous-comité est chargé d'examiner le document 5CIG/WP.10d) portant sur le budget rectificatif de 1992 et le projet de budget pour 1993 d'une part, et le document 5CIG/WP.9a) portant sur le projet de règlement financier, d'autre part.

Projet de règlement financier

2. Le sous-comité recommande à la Conférence intergouvernementale d'approuver le projet de règlement financier avec les amendements suivants :
 - a) sans objet en français;
 - b) ajouter le membre de phrase suivant à la fin de l'article 25 : "... et les soumet à l'approbation de la Conférence intergouvernementale."
 - c) ajouter le membre de phrase suivant à la fin de l'article 29 : "... et, en tout état de cause, au plus tard le 31 mars de l'année suivante."

En ce qui concerne l'article 22, le sous-comité des questions financières propose à la Conférence intergouvernementale de ne pas autoriser de découvert bancaire jusqu'à nouvel ordre.

Versement dans les délais prévus

3. Le budget global des exercices 1992 et 1993 suppose que les arriérés de contributions des membres ont été intégralement versés. Tant les contributions ordinaires des membres que la contribution extraordinaire au titre du transfert au Samoa-Occidental devront être versées intégralement et sans retard.

Budget global de l'exercice 1991

4. Le sous-comité recommande que les chiffres correspondant à la fonction "Mise en oeuvre des projets" tels qu'ils figurent dans le budget global du PROE pour l'exercice 1991 soient notifiés de manière à refléter plus fidèlement la situation de caisse à la clôture de l'exercice, en tenant compte des dépenses engagées. Le sous-comité estime que le montant des recettes et des dépenses devrait être le suivant :

Recettes	2,419,115 dollars E.-U.
Dépenses	2,021,824 dollars E.-U.

Ces chiffres ont été obtenus sur la base des estimations suivantes : Encaisse à l'ouverture : 870 314 dollars E.-U.; Encaisse à la clôture : 1 711 039 dollars E.-U.; Engagements de dépenses : 208 564 dollars E.-U. Un tableau révisé de la ventilation de ces chiffres est joint en annexe.

Budget global de l'exercice 1992

5. S'agissant du budget rectificatif du PROE pour 1992, le sous-comité recommande que le montant de 93 986 dollars E.-U. affecté à l'octroi de subventions aux petits projets, soit viré de la fonction "Gestion des projets" à la fonction "Mise en oeuvre des projets", tant pour la partie recettes que pour la partie dépenses.

Ce virement permet de montrer que cette activité relève davantage de la mise en oeuvre des projets et tient compte du fait que le financement correspondant a été octroyé par un bailleur de fonds (AIDAB).

Projet de budget pour l'exercice 1993

Mise en oeuvre des projets

6. Le sous-comité estime que les chiffres retenus pour les prévisions de recettes et de dépenses ne devraient correspondre qu'aux projets énumérés à la partie A "Existing Funded Programmes" (Programmes actuels au financement acquis) et à la partie B "Proposed Fully Funded Programmes" (Nouveaux programmes intégralement financés), qui font l'objet des tableaux 5, 6 et 7 intitulées "Estimates for 1993 Work Programme Expenditure" (Prévisions de dépenses pour le programme de travail du PROE au titre de l'exercice 1993).

Le sous-comité comprend le souci du secrétariat d'informer la Conférence intergouvernementale de l'ampleur du programme de travail potentiel, mais estime que les nouveaux projets énumérés à la partie C "Proposed new programmes where funding has not yet been finalised and/or secured" (Nouveaux programmes dont les financements ne sont pas bouclés et/ou mobilisés) (tableau 8), ne devraient pas figurer au budget mais être présentés séparément. Ceci permettrait de réduire le chiffre des recettes et dépenses au titre de la fonction "Mise en oeuvre d'un projet" (4 568 720 dollars E.-U. au lieu de 55 990 892 dollars E.-U.). Un tableau révisé de la ventilation de ces chiffres est joint en annexe.

7. Le sous-comité fait observer qu'il convient de donner des orientations plus claires quant aux chiffres susceptibles de figurer dans les prévisions de recettes et de dépenses du programme de travail annuel. Le sous-comité estime que la prudence doit caractériser la démarche adoptée en la matière.

Fonctions premières et Gestion des projets

8. Le sous-comité constate que le projet de budget pour 1993 présente un déficit de 146 255 dollars E.-U. au titre des fonctions premières. Dans le même temps, un excédent de 145 827 dollars E.-U. est prévu au titre de la fonction "Gestion des projets".

L'augmentation de la masse salariale et des coûts annexes, des frais de fonctionnement et des dépenses d'équipement ont entraîné une augmentation considérable des dépenses au titre des fonctions premières.

9. Sous la fonction "Gestion des projets" sont repris l'ensemble des salaires et des coûts annexes correspondant aux postes pris en charge par la Nouvelle-Zélande et le PNUD. Une partie des charges correspondant à ces postes devrait être imputée aux "Fonctions premières" sur la base du temps consacré par les titulaires de ces postes à ces fonctions, selon les estimations les plus fiables du secrétariat.

Ces ajustements permettraient de ramener le déficit au titre des "Fonctions premières" à 47 792 dollars E.-U. et l'excédent au titre de la fonction "Gestion des projets" à 47 373 dollars E.-U.

10. Le sous-comité considère que le meilleur moyen de réduire le déficit prévu au titre des "Fonctions premières" et de la "Gestion des projets" est d'imputer, comme en 1992, la charge correspondant aux subventions pour les petits projets, à la fonction de "Mise en oeuvre des projets". Toutefois, aucun crédit ne peut être, à ce stade, affecté à ce poste budgétaire. Les dépenses à ce titre seront donc fonction de financements à rechercher par le directeur. Cette réaffectation budgétaire permettra de dégager un excédent de 2 208 dollars E.-U. au titre des "Fonctions premières" et de la "Gestion des projets".

Le sous-comité constate que le chiffre du déficit au titre des "Fonctions premières" et celui de l'excédent au titre de la fonction de "Gestion des projets" demeure aléatoire, ce qui montre que le secrétariat doit tout particulièrement s'attacher à réunir des données fiables sur le montant de ses dépenses. C'est du reste ce que prescrivent les principes directeurs de gestion financière approuvés lors de la réunion au niveau ministériel tenue dans le cadre de la Conférence inter-gouvernementale de 1991.

Suite à donner

11. Le sous-comité recommande l'adoption du projet de budget global du PROE pour l'exercice 1993 tel qu'il figure ci-joint, sous réserve de la suspension des dépenses au titre des petites subventions pendant l'exercice 1993 jusqu'à ce qu'un financement soit trouvé à cet effet.

Amélioration de la qualité des données financières

12. Le sous-comité est conscient des incertitudes qui continuent à planer sur le projet de budget ainsi révisé. Il n'ignore pas non plus les difficultés inhérentes à l'obtention de financements pour les "Fonctions premières", ni le fait qu'il n'existe pas d'anciennes données permettant d'évaluer les coûts avec plus de précision et de répartir les charges de façon équitable. Il est également nécessaire de mettre en place un système permettant d'établir des projections de dépenses et de recettes.

Suite à donner

13. Le sous-comité recommande que le secrétariat rende compte à la prochaine Conférence intergouvernementale de la mise en oeuvre de son système et de ses procédures financières ainsi que des moyens susceptibles d'aider le PROE et la Conférence intergouvernementale à obtenir des informations et des projections budgétaires plus fiables en matière de recettes et de dépenses, ce qui permettrait notamment de :

- se conformer aux dispositions du règlement financier;
- respecter les principes directeurs de gestion financière approuvés lors de la Conférence intergouvernementale de 1991;
- mettre en place un système de prévision de recettes et de dépenses pour les trois exercices suivants;
- relier le programme de travail au budget.

SUMMARY OF CONSOLIDATED SPREP BUDGETS (US DOLLARS)					
1991	Actual	REVENUE	1992		1993
			Approved	Revised	Indicative
588,500	304,778	Primary Functions:	861,800	660,000	664,928
326,500	662,340	Project Management Functions:	576,245	683,635	358,164
0	2,419,115	Project Implementation Functions:	5,480,713	3,504,095	4,568,720
15,000	0	Contracting Parties:	15,000	30,808	32,000
931,000	3,376,233	TOTAL REVENUE	7,033,558	4,878,539	5,823,812
EXPENDITURE					
588,800	353,820	Primary Functions:	949,400	647,348	662,720
326,200	366,428	Project Management Functions:	484,400	605,462	310,791
0	2,021,824	Project Implementation Functions:	5,480,713	3,504,095	4,568,720
15,000	0	Contracting Parties:	15,000	30,808	32,000
930,000	2,744,072	TOTAL EXPENDITURE	6,929,513	4,787,714	5,574,231
SURPLUSES					
700	(49,042)	Surplus (Primary Functions)	12,200	12,652	2,208
300	283,812	Surplus (Proj. Mgmt. Functions)	91,845	78,173	47,373
0	387,291	Surplus (Proj. Impl. Functions)	0	0	0
0	0	Surplus (Contracting Parties)	0	0	0
1,000	632,161	OVERALL SURPLUS	104,045	90,825	49,591

Table 2

CONSOLIDATED SPREP BUDGET FOR 1992 YEAR (US DOLLARS)

1992	MEMBER CONTRIBUTIONS	DONORS			PARTIES		TOTAL
	PRIMARY FUNCTION	PROJ.MGMT FUNCTION	PROJECT IMPLEMENTATION FUNCTION	SPREP CONVENTION FUNCTION	APIA CONVENTION FUNCTION		
REVENUE							
MEMBERS' CONTRIBUTIONS	500,000	80,000				500,000	
MEMBERS' IGM CONTRIBUTIONS		130,940	93,986		14,744	110,808	
RELOCATION CONTRIBUTION	125,000	79,187	3,410,110			349,926	
DONOR PROJECT FUNDS		73,300				73,300	
SPC DIRECTOR SPREP SALARY FUNDING		320,208				320,208	
OTHER SPREP SALARY FUNDING	35,000					35,000	
INTEREST REVENUE						0	
ADVANCE RECEIPTS						0	
TOTAL REVENUE	660,000	683,635	3,504,096	16,064	14,744	4,878,539	
EXPENDITURE							
SALARIES & ANCILLARY COSTS	172,895	315,335				488,230	
OPERATING COSTS	63,813	79,187				143,000	
DUTY TRAVEL	50,000					50,000	
IGM/BIENNIAL MTG. OF PARTIES		80,000			14,744	110,808	
LANGUAGE SERVICES	150,000					150,000	
SPC TRANSITIONAL FEE	45,640					45,640	
SMALL PROJECTS SCHEME			93,986			93,986	
RELOCATION RELATED EXPEND.	125,000	130,940				255,940	
CAPITAL EXPENDITURE	40,000					40,000	
WORK PROGRAMMES			3,410,110			3,410,110	
TOTAL EXPENDITURE	647,348	605,462	3,504,096	16,064	14,744	4,787,714	
SURPLUS	12,652	78,173	0	0	0	90,825	

Table 3

CONSOLIDATED SPREP BUDGET FOR 1991 YEAR (US DOLLARS)							
1991	MEMBER CONTRIBUTIONS		DONORS		PARTIES		TOTAL
	PRIMARY FUNCTION	PROJ. MGMT FUNCTION	PROJECT IMPLEMENTATION FUNCTION	SPREP CONVENTION FUNCTION	APIA CONVENTION FUNCTION		
REVENUE							
MEMBERS' CONTRIBUTIONS	304,778	163,335					304,778
MEMBERS' IGM CONTRIBUTIONS		18,360					163,335
RELOCATION CONTRIBUTION		53,385	2,419,115				18,360
DONOR PROJECT FUNDS		73,300					2,472,500
SPC DIRECTOR SPREP SALARY FUNDING		157,772					73,300
OTHER SPREP SALARY FUNDING							157,772
INTEREST REVENUE							0
ADVANCE RECEIPTS		186,188					186,188
TOTAL REVENUE	304,778	652,340	2,419,115	0	0	0	3,376,233
EXPENDITURE							
SALARIES & ANCILLARY COSTS	277,873	124,882					402,755
RECRUITMENT COSTS		19,450					19,450
FINANCE CONSULTANT		18,268					18,268
OPERATING COSTS	32,676	53,385					86,061
DUTY TRAVEL	30,498	15,251					45,749
IGM/BIIENNIAL MTG. OF PARTIES		127,203					127,203
LANGUAGE SERVICES							0
SPC TRANSITION FEE	4,529						4,529
SMALL PROJECTS SCHEME		9,989					9,989
RELOCATION RELATED EXPEND.							8,244
CAPITAL EXPENDITURE							0
WORK PROGRAMMES			2,021,824				2,021,824
TOTAL EXPENDITURE	353,820	368,428	2,021,824	0	0	0	2,744,072
SURPLUS	(149,042)	283,912	397,291	0	0	0	632,161

Table 4

CONSOLIDATED SPREP BUDGET FOR 1993 YEAR (US DOLLARS)							
1993	MEMBER CONTRIBUTIONS		DONORS		PARTIES		TOTAL
	PRIMARY FUNCTION	PROJ.MGMT FUNCTION	PROJECT IMPLEMENTATION FUNCTION	SPREP CONVENTION FUNCTION	APIA CONVENTION FUNCTION		
REVENUE							
MEMBERS' CONTRIBUTIONS	500,000						532,000
DONOR PROJECT FUNDS		216,259	4,568,720	17,000	15,000		4,784,979
OTHER SPREP SALARY FUNDING	129,928	141,905					271,833
INTEREST REVENUE	35,000						35,000
ADVANCE RECEIPTS							0
TOTAL REVENUE	664,928	358,164	4,568,720	17,000	15,000		5,623,812
EXPENDITURE							
SALARIES & ANCILLARY COSTS	291,220	229,291					520,511
OPERATING COSTS	81,500	81,500					163,000
DUTY TRAVEL	50,000						50,000
IGM/BIIENNIAL MTG. OF PARTIES	50,000						82,000
LANGUAGE SERVICES	150,000						150,000
SMALL PROJECTS SCHEME							0
CAPITAL EXPENDITURE	40,000						40,000
WORK PROGRAMMES							4,568,720
TOTAL EXPENDITURE	662,720	310,791	4,568,720	17,000	15,000		5,574,231
SURPLUS	2,208	47,373	0	0	0		49,581

Table 5

ESTIMATED SPREP WORK PROGRAMME EXPENDITURE FOR 1993 YEAR (US DOLLARS)								
A. EXISTING FUNDED PROGRAMMES	PROGRAMMES	SALARIES & ANCILLARY COSTS	DUTY TRAVEL	CONSULTANTS	CAPITAL EXPENDITURE	MEETINGS W/SHOPS TRAINING	PROJ/IMPL/ OPERATING COSTS	TOTAL EXPENDITURE
	CONSERVATION OF BIOLOGICAL DIVERSITY							
	AIDAB - Flying Fox Study (SI)					25,787	5,000	5,000
	AIDAB - RMTCP							25,787
	USAID-Regional Ecosystems Classification	26,000						26,000
	ANPWS-Turtle Expert							0
	NATURE CONSERVANCY-Regional Ecosystems							0
	ICOD-RMTCP Programme							0
	UNEP-Geographical Information Systems					13,531		13,531
	CITES-Perks Conference follow-up							0
	UNDP - Global Environmental Facility - PA Phase							0
	UNDP - Global Environmental Facility							0
	UNEP - Biological Diversity Meeting-UNEP							0
	UNEP - Bio-diversity Convention							0
	TOTAL	26,000	0	0	0	39,318	5,000	70,318
	GLOBAL CHANGE							
	US Commerce Dept Marshall Islands Study		10,000					0
	AIDAB-Climate Change Information Officer	60,000						70,000
	TOTAL	60,000	10,000	0	0	0	0	70,000
	ENVIRONMENTAL MANAGEMENT & PLANNING							
	AIDAB - NCS-Vanuat						18,000	18,000
	UNEP-EIA Funding	22,481	12,725	12,894	0	26,321	26,449	100,870
	ADB - RETA	200,453	65,000	95,000	6,800	261,266	81,500	709,819
	UNDP - NEMS	222,936	77,725	107,894	6,800	267,587	125,949	828,689
	TOTAL	445,870	155,450	215,788	13,600	555,204	241,898	1,377,302

Table 6

ESTIMATED SPREP WORK PROGRAMME EXPENDITURE FOR 1993 YEAR (US DOLLARS)							
PROGRAMMES	SALARIES & ANCILLARY COSTS	DUTY TRAVEL	CONSULTANTS	CAPITAL EXPENDITURE	MEETINGS W/SHOPS TRAINING	PROJ. IMPLY OPERATING COSTS	TOTAL EXPENDITURE
COASTAL MANAGEMENT & PLANNING							
AIDAB-Dredging Assessment Tuvalu EIA		9,207	6,374		58,000	7,350	22,831
AIDAB - Coastal Management							58,000
ICOD-Coastal Resource Management Programme							0
TOTAL	0	9,207	6,374	0	58,000	7,350	80,931
PREVENTION & MGMT OF POLLUTION							
UNEP - Regional Seas			45,000			20,000	65,000
TOTAL	0	0	45,000	0	0	20,000	65,000
PLANNING & RESPONSE TO POLLUTION EMERGENCY							
Pacific Regional Oil Spill Workshop							0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0
ENVIRONMENTAL EDUCATION & TRAINING							
ICOD-Marine Environmental Education							0
AIDAB							0
UNEP-Improved Env. Education Training & Info.							0
WWF-Coral reef Handbook in Tokelau							0
WWF-Won Smolobg Theatre Group							0
ICOD-Coastal Zone Protection Kits							0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0
ENVIRONMENTAL INFORMATION							
AIDAB/RA - "One World"					28,000		28,000
TOTAL	0	0	0	0	28,000	0	28,000
REGIONAL ENVIRONMENTAL CONCERNS							
AIDAB - UNCED	70,000	30,000	20,000			50,000	170,000
TOTAL	70,000	30,000	20,000	0	0	50,000	170,000

Table 7

ESTIMATED SPREP WORK PROGRAMME EXPENDITURE FOR 1993 YEAR (US DOLLARS)								
PROGRAMMES	MISCELLANEOUS	SALARIES & ANCILLARY COSTS	DUTY TRAVEL	CONSULTANTS	CAPITAL EXPENDITURE	MEETINGS W/SHOPS TRAINING	PROJ. IMPL/ OPERATING COSTS	TOTAL EXPENDITURE
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EXISTING FUNDED PROGRAMMES		378,934	126,932	179,268	6,600	412,905	208,299	1,312,938
B. PROPOSED NEW FULLY FUNDED PROGRAMMES								
CONSERVATION OF BIOLOGICAL DIVERSITY								
UNDP - Global Environmental Facility ENVIRONMENTAL MANAGEMENT & PLANNING		277,500	50,000	150,000	48,000	100,000	1,390,000	2,015,500
AIDAB - EIA Project ENVIRONMENTAL EDUCATION & TRAINING		44,303	25,964			402,057	50,388	522,712
AIDAB - Environment Education REGIONAL ENVIRONMENTAL CONCERNS		46,380				28,740	92,550	167,670
AIDAB - UNCED Follow-up UNFPA - Population and the Environment		70,000	30,000	20,000			55,000	175,000
		190,600	40,000	30,000	15,000	14,000	85,300	374,900
TOTAL PROPOSED NEW FULLY FUNDED PROGRAMMES		628,783	145,964	200,000	63,000	544,797	1,673,238	3,255,782
GRAND TOTAL		1,007,717	272,896	379,268	69,600	957,702	1,881,537	4,568,720

Table 8

1993 SPREP WORK PROGRAMME (US DOLLARS)

PROPOSED NEW PROGRAMMES WHERE
FUNDING HAS NOT BEEN FINALISED AND/OR SECURED

PROGRAMMES	SALARIES & ANCILLARY COSTS	DUTY TRAVEL	CONSUL- TANTS	CAPITAL EXPENDI- TURE	MEETINGS W/SHOPS TRAINING	PROJ IMPL/ OPERATING COSTS	TOTAL EXPENDITURE
Conservation of Biological Diversity						5,359,912	5,359,912
Global Change						6,889,000	6,889,000
Environment Management Planning						15,173,200	15,173,200
Coastal Management and Planning						4,356,460	4,356,460
Prevention and Management of Pollution						17,036,700	17,036,700
Planning and Response to Pollution Emergencies						330,500	330,500
Environmental Education and Training						2,079,400	2,079,400
Environment Information						117,000	117,000
Regional Environment Concern						80,000	80,000
TOTAL UNFUNDED PROGRAMMES	0	0	0	0	0	81,422,172	81,422,172

Table 9

1993 EXTRA-BUDGETARY FUNDING FOR PRIMARY AND PROJECT MANAGEMENT FUNCTIONS (US DOLLARS)		
DONOR PROJECT FUNDS	PRIMARY	PROJECT MANAGEMENT
CONSERVATION OF BIOLOGICAL DIVERSITY		
UNDP-Global Environment Facility		60,000
GLOBAL CHANGE		
AIDAB - Climate Change		20,000
ENVIRONMENTAL MANAGEMENT & PLANNING		
AIDAB - EIA project		52,267
ADB - RETA		728
UNDP - NEMS		2,500
ENVIRONMENTAL EDUCATION & TRAINING		
AIDAB - Environment Education		16,764
ENVIRONMENTAL INFORMATION		
AIDAB/RA - "One World"		3,900
REGIONAL ENVIRONMENTAL CONCERNS		
AIDAB - UNCED		10,000
UNFPA - Population and the Environment		50,100
Sub-total		216,259
OTHER SPREP SALARY FUNDING		
New Zealand	91,998	96,529
Deputy Director		
Project Officer (Conservation of Biological Diversity)		
Information and Publications Officer		
ADB - RETA		5,094
UNDP - Finance Manager	20,906	20,906
UNDP - Support Staff	17,024	19,376
Sub-total	129,928	141,905
TOTAL	129,928	358,164